



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202247-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.47

OBJET : Approbation du procès verbal de la séance précédente

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS : Carole SCHIEPAN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Didier CRETENET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante: que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente : que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 08 septembre 2022.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

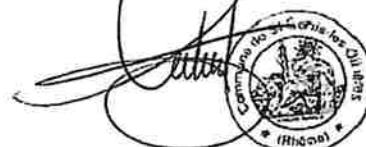
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET





Séance du 08 septembre 2022
METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de séance
Approuvé lors de la séance du 15 décembre 2022

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202247-DE



MEMBRES PRÉSENTS : Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Anne CALENDRAS, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Solange PAOLI, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Jean-Pierre COCHARD	pouvoir donné à
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à
Martine PEREZ	pouvoir donné à
Pierre REBOURG	pouvoir donné à
Dominique SINAY	pouvoir donné à

Didier CRETENET
Jean-Ludovic CHEVIAKOFF
Martine BERNIER
Serge VIGNON
Joëlle ROCHE

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désignés au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Joelle ROCHE et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

L'an deux mil vingt deux, le 08 septembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par M. le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

M. le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance.
M. le Maire propose que Mme ROCHE assure cette fonction et propose un vote : **unanimité.**

OUVERTURE DU CONSEIL MUNICIPAL

Présentation du rapport d'activité SIPAG 2021

Mme PAOLI présente le rapport.

Mme CALENDRAS demande en quoi ont consisté les ateliers en distanciel. Mme PAOLI répond que ce sont souvent des vidéos et notamment de gym.

Mme ROCHE souhaite savoir où sont les locaux ? Mme PAOLI précise qu'ils se trouvent à Craponne, Place Marie André Perrin

1) Délibération 2022.40 : Approbation du PV de la séance précédente.

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ce qui a été fait ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2022

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité**

2) Délibération 2022.41 : Modification des indemnités du Maire et des Adjointes

Mme BERNIER rappelle que depuis le 1er juillet 2022, l'indice terminal de la fonction publique (indice 1027) servant de base au calcul des indemnités de fonction a été revalorisé avec l'augmentation du point d'indice de 3.5% et que pour les délibérations indemnitaires mentionnant des montants en euros, l'augmentation ne se fait pas automatiquement, il est nécessaire de modifier la délibération susmentionnée :

- les indemnités de fonction du maire et des Adjointes pour le mandat 2020-2026
- le montant de l'enveloppe globale indemnitaire est déterminé à 231% : (22% * 8 + 55%) de l'indice brut terminal de la fonction publique applicable soit 9299 €.
- les montants individuels seront fixés dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire au taux suivants : 22% pour les Adjointes et 55 % pour le Maire.
- les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.
- ces indemnités seront versées rétroactivement au 1er juillet 2022 de la façon suivante :

Fonction	% maximal indice brut terminal FP	Indemnités mensuelles brutes à titre indicatif
Maire	55%	2214.04
1 ^{er} adjoint	22%	885.62
2 ^{ème} adjoint	22%	885.62
3 ^{ème} adjoint	22%	885.62
4 ^{ème} adjoint	22%	885.62
5 ^{ème} adjoint	22%	885.62
6 ^{ème} adjoint	22%	885.62
7 ^{ème} adjoint	22%	885.62
8 ^{ème} adjoint	22%	885.62
TOTAUX		9299 €

les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits aux budgets 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 au chapitre 65 des budgets primitifs.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité**

3) Délibération 2022.42 : Tarification des animations séniors 2022-2023

Madame BOUVIER explique qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification relative à la politique senior et que celle-ci prévoit un certain nombre d'actions et d'animations organisées par la commune. Il y a lieu d'établir une tarification pour certaines de ces animations ; diverses actions et animations sont programmées au titre de la politique senior pour la saison 2022-2023 dans l'attente des réflexions menées au sein du comité.

Parmi les objectifs principaux de la politique senior les actions collectives visent à créer des liens de solidarité et à prévenir les situations d'isolement social. Dans ce cadre, les tarifications proposées visent à permettre au plus grand nombre d'habitants de participer aux animations destinées aux 60 ans et plus,

- la tarification des animations 60 ans et plus pour la saison 2022/2023, établie comme suit :

Animation	Tarif individuel
Conférence Chocolat	4€/personne
Ciné Sénior	3€/personne

- la gratuité s'applique pour les autres activités organisées directement par la commune.
- des tarifications spécifiques non communales pourront s'appliquer pour certaines activités organisées en partenariat avec les associations.
- les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2022 et 2023.
- les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : **unanimité**

4) Délibération 2022.43 : Tarification local jeunes 2022-2023

Mme ROCHE explique qu'il est proposé chaque année de fixer la tarification des activités proposées par le Local Jeunes. Cette tarification est établie par type d'activités, et est différenciée en fonction de six tranches de quotients familiaux, (nouveau barème). La commune prend en charge le coût de l'encadrement des activités, le tarif payé par les familles couvre le coût des prestataires. Compte tenu du contexte sanitaire en 2020 et 2021 lié à l'épidémie du COVID-19 qui a engendré une fermeture partielle du Local Jeunes, les tarifs n'ont pas été augmenté depuis 2020. Cette tarification se veut progressive en étant établie sur six tranches de quotient familial au lieu de cinq précédemment en cohérence avec ceux mis en place au restaurant scolaire et pour les activités périscolaires.

Il ressort des travaux en commission Vie scolaire que la nouvelle répartition de quotients familiaux permet de répartir plus justement les usagers en fonctions de leurs revenus et que les nouveaux tarifs permettent de rééquilibrer l'effort financier entre les usagers et le contribuable

La nouvelle tarification des activités du Local Jeunes pour l'année scolaire 2022/2023 a été proposée comme suit :

Tarif Local Jeunes 2022-2022							
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Extérieurs
	QF >2400	1801<QF<2400	1201<QF<1800	801<QF<1200	401<QF<800	QF <400	
Adhésion	7 €						9 €
Activité sur place	7 €						11 €
Piscine, patinoire, cinéma, escalade...	12 €	10 €	9 €	6 €	5 €	4 €	16 €
Bowling, Koézio, trampoline, Kayak...	19 €	17 €	15 €	13 €	11 €	9 €	22 €
Equitation, laser game, Escape game, Sensas, Accrobranche...	35 €	33 €	22 €	17 €	13 €	11 €	40 €
Ski, parc d'attraction, moto, Karting, Dreamaway, Viaferrata, Paintball...	38 €	35 €	27 €	24 €	20 €	17 €	42 €

La tarification sera applicable à partir du 1er septembre 2022.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

5) Délibération 2022.44 : Autorisation de supprimer des documents du fin de la médiathèque

Mme SCHIEPAN présente le rapport relatif au désherbage des ouvrages de la médiathèque. Pour la journée « famille en fête », le désherbage consistera en des ventes, dons et utilisations de livres pour ateliers créatifs.

M. MAVOUNGOU précise que le collège Evariste Galois à Meyzieu propose une opération deux fois par semaine consistant en des ateliers lecture et récupération de livres. Il souhaite savoir si le collège pourrait en récupérer de la médiathèque. Mme SCHIEPAN confirme que le collège peut venir cette journée pour en récupérer.

M. MARTIN demande si la boîte à livres pouvait être désherbée. Mme SCHIEPAN acquiesce, les services de la médiathèque pourront intervenir.

M. MAVOUNGOU propose l'installation d'autres boîtes à livres sur d'autres endroits sur la commune.

En l'absence de questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

6) Délibération 2022.45 : Décision modificative n°1

Mme BERNIER présente le rapport. Décision modificative importante et liée au chapitre 012 relatif aux frais de personnel liés aux mesures gouvernementales, régularisations administratives, et imprévisions locales et pour un montant de 272 000€.



Il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 pour les raisons suivantes :

- à hauteur de 41% soit 111 500€ pour la mise en application des mesures gouvernementales en 2022 : augmentation du SMIC par 3 fois, forte campagne de reclassements pour les agents en catégorie C, reclassement pour les agents en catégorie B, prime de précarité, augmentation du point d'indice de 3.5% pour tous les agents de la collectivité (coût annuel 85 000€) ;
- à hauteur de 11% soit 30 000€ pour des régularisations administratives et statutaires ;
- à hauteur de 48% soit 130 500€ pour des imprévisions locales (maternités, maladies de longue durée, ...).

Dépenses fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
012	64111	Rémunération principale	+ 136 000.00 €
012	64131	Rémunération	+ 136 000.00 €
TOTAL			+ 272 000.00 €

Question de Mme ATTANASIO autour des imprévisions. Mme BERNIER répond que beaucoup d'évènements sur le personnel n'étaient pas prévus au budget primitif pour des remplacements d'agents en maladie, en maternité, en longue maladie.

Mme BERNIER remercie ses collègues pour les efforts consentis par toutes les délégations pour réajuster les crédits en dépenses tant en fonctionnement qu'en investissement.

Mme CALENDRAS et M. MAVOUNGOU posent la question de la baisse des dépenses alimentaires en restauration scolaire. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas de baisser les dépenses alimentaires dans une optique de baisse réelle des crédits consommés mais seulement de baisser les dépenses prévisionnelles qui étaient par sécurité légèrement sur budgétées.

M. MAVOUNGOU s'interroge sur la prise en charge de l'augmentation du coût de l'énergie. M. VIGNON explique que l'aide du SIGERLY a été requise.

Mme CALENDRAS pose la question de la baisse de 4000€ pour le CCAS alors que beaucoup d'aides pourraient être accordées. Mme PAOLI répond qu'en septembre 2022, peu d'aides sont demandées et que le budget alloué aux aides prévues n'est pas baissé. Cela est calqué à la réalité. Mme ROCHE précise qu'aucune aide demandée n'a été refusée.

M. MAVOUNGOU pose la question de l'augmentation des frais de contentieux. Mme BERNIER confirme que de nombreux contentieux en urbanisme ont lieu. Mme CALENDRAS souhaite connaître les contentieux. Projet sur la pharmacie du bas (OGIC) et recours sur différents permis de construire. Monsieur le Maire rappelle que c'est la commune qui est considérée comme responsable car elle délivre les permis. Elle doit donc gérer et financer les recours et non pas le promoteur. Elle dispose d'une assurance (SMAC) et peut solliciter les conseils d'un avocat.

M. MAVOUNGOU pose la question du chapitre 20 : Réponse : nouveau site internet de la commune non dépensé pour le moment.

En l'absence de questions supplémentaires et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

QUESTIONS DU GROUPE AGIR

- 1) Mme SULLISSON alerte le conseil et le maire sur la rencontre élus citoyens qui a eu lieu vendredi dernier. Elle se demande comment les élus ont été informés. M. le Maire répond que la communication a eu lieu sur le panneau d'affichage lumineux, le Progrès, le site internet et Facebook. M. MAVOUNGOU souhaite

savoir si l'on pourrait procéder à un envoi de mail aux conseillers municipaux. Mme CALENDRAS demande si des horaires plus tardifs seraient plus efficaces. M. le Maire propose que cela soit acté dans le calendrier des instances communiqués aux conseillers municipaux.

Mme ROCHE trouve que le format de la réunion était adapté sur un point fixe plutôt qu'une ballade au cours de laquelle on perd une lisibilité pour les habitants.

2) Mme CALENDRAS souhaite connaître les actualités de la rentrée.

Mme ROCHE précise les effectifs : 371 en élémentaire : (environ 30 de moins) 193 maternelles : stable avec maintien des 23 classes. Donc confort cette année sur toutes les classes élémentaires.

Malgré la baisse d'effectifs, le nombre d'élèves mangeant au restaurant scolaire reste très élevé.

En périscolaire : augmentation de 22% en élémentaire pour le périscolaire. Moins de télétravail des parents, moins d'absence pour maladies ? En attente d'un bilan fin septembre le temps que les familles s'organisent.

Mme ROCHE signale que l'envoi du protocole sanitaire très allégé cette année a été reçu autour du 20 août, bien mieux que les veilles de rentrée précédentes.

INFORMATIONS DIVERSES

1) M. CHEVIAKOFF indique que toutes les rues du village sont limitées à 30 km/h sauf celles des zones de rencontre à 20km heures. Les aménagements interviendront avec le temps, les marquages seront réalisés dans les prochains jours. Faire remonter les remarques auprès de M.CHEVIAKOFF.

M. GUCHER pose la question d'un comité voirie ou d'un conseil qui aurait pu se prononcer.

M. Le maire rappelle qu'il s'agit d'une compétence métropolitaine et plus particulièrement de police de l'exécutif.

2) Mme ROCHE informe que ce samedi 10 septembre stand des croqueurs de pomme. Dimanche 11 septembre : course aux déchets, départ groupés place Pompidou à 14h00.

3) Mme SCHIEPAN rappelle la soirée de présentation de la saison culturelle à 19 h 30 le vendredi 9 septembre précédée d'une visite de la médiathèque à 19 h. La réouverture de cette dernière aura lieu lundi 12 septembre.

Elle rappelle aussi le programme des journées du patrimoine des 16 et 17 septembre : visites du « Vitrail Saint Georges » ; visites et historique de l'Escale.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire remercie les personnes présentes et lève la séance à 21h30.

SIGNATURE DES 22 MEMBRES PRESENTS A LA SEANCE 08 SEPTEMBRE 2022 :

ATTANASIO Clémence



Martine BERNIER



Françoise BOUVIER



Anne CALENDRAS



CHEVIAKOFF Jean-Ludovic



COUEDEL Thierry



CRETENET Didier



CUCUMEL Céline



EVRARD Marine



FAYOLLE Xavier



GUCHER Pascal



MARTIN Jean-Yves



MAVSOUNGOU Martin



MAZARD Myriam



MICHALLET Elise



PAOLI Solange



ROCHE Joëlle



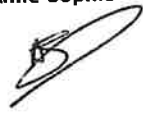
SCHIEPAN Carole



SMETS Vincent



**SUCHEL-JAMBON
Anne-Sophie**



SUPPLISSON Florence



VIGNON Serge

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-216902056-20221215-202247-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.48

OBJET : Groupement de commandes RGPD

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS : Carole SCHIEPAN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Didier CRETENET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8.

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, que le règlement général de l'Union européenne n°2016/679 sur la protection des données (RGPD) emporte de nouvelles obligations sur les communes en matière de systèmes d'informations.

CONSIDERANT que les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières se sont rapprochées avec pour objectif la désignation d'un prestataire qui, notamment, procédera à une analyse du traitement des données par les communes, effectuera un suivi de la conformité au RGPD en jouant le rôle de délégué à la protection des données, formera et sensibilisera les agents aux problématiques liées.

CONSIDERANT que la ville de Charbonnières les Bains est désignée comme coordonnateur de ce groupement et organise à ce titre, conformément aux règles applicables aux marchés publics, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution des marchés

CONSIDERANT que chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution des marchés pour la partie qui le concerne ;

CONSIDERANT que les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe ;

CONSIDERANT qu'en cas de besoin, la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Charbonnières Les Bains

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le principe de constitution du groupement de commandes entre les Villes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes
- **AUTORISE** le coordonnateur du groupement à signer et à notifier les marchés et à intervenir au terme des procédures de passation lancées, et tout acte afférent pour le compte de la ville de Saint Genis Les Ollières

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le
15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMUNES
POUR LA MISE EN CONFORMITE RGPD
ET LA DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

ENTRE

La Commune de Charbonnières-les-Bains, sise 2 place de l'Eglise à Charbonnières-les-Bains (69260), représentée par Monsieur Gérald EYMARD, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ...,

D'une part,

ET

La Commune de Craponne, sise 1 place Charles de Gaulle à Craponne (69290), représentée par Madame Sandrine CHADIER, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ...,

D'autre part,

ET

La Commune de La Tour-de-Salvagny, sise Allée de la Mairie à La Tour-de-Salvagny (69890), représentée par Monsieur Gilles PILLON, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ...,

D'autre part,

ET

La Commune de Saint-Genis-les-Ollières, sise 10 rue de la Mairie à Saint-Genis-les-Ollières (69290), représentée par Monsieur Didier CRETENET, maire en exercice, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du ...,

D'autre part,

LESQUELLES PRÉALABLEMENT À L'OBJET DE LA PRÉSENTE EXPOSENT CE QUI SUIT :

Avec l'entrée en vigueur du règlement général de l'Union européenne n°2016/679 sur la protection des données, ou RGPD, de nouvelles obligations pèsent sur les communes en matière de systèmes d'informations.

Les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour de Salvagny, et Saint-Genis-les-Ollières se sont rapprochées avec pour objectif la désignation d'un prestataire qui, notamment, procédera à une analyse du traitement des données par les communes, effectuera un suivi de la conformité au RGPD en jouant le rôle de délégué à la protection des données, formera et sensibilisera les agents aux problématiques liées.

Elles décident donc de former un groupement de commande selon les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique qui permettent aux collectivités territoriales de mutualiser leurs achats en passant conjointement un ou plusieurs marchés publics.



Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les communes de Charbonnières-les-Bains, Craponne, La Tour-de-Salvagny et Saint-Genis-les-Ollières. Elle précise les modalités de fonctionnement dudit groupement, conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique.

Le champ d'application du présent groupement de commandes concerne les prestations de service en matière de règlement général sur la protection des données, notamment les prestations suivantes :

- Réalisation d'un diagnostic de cybersécurité
- Analyse des traitements et création d'un registre des traitements
- Préconisation pour la mise en conformité
- Sensibilisation des agents
- Mission de délégué à la protection des données

Article 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention prendra automatiquement fin en cas de retrait du coordonnateur du groupement de commande. Il en sera de même si tous les membres du groupement, à l'exception du coordonnateur, se retirent de la convention.

L'arrivée à son terme de la convention ne remet nullement en cause la validité des marchés conclus sur son fondement et toujours en cours d'exécution.

Article 3 - PARTICIPATION AU GROUPEMENT

3.1 - ADHÉSION AU GROUPEMENT

Chaque membre adhère au groupement par délibération de son assemblée, ou de toute autre instance habilitée. Une copie de cette délibération ou décision est notifiée au coordonnateur du groupement.

L'adhésion est conditionnée à son acceptation par l'organe délibérant de chaque membre. Elle prend effet à compter de la signature de la présente convention par le nouveau membre.

3.2 - RETRAIT DU GROUPEMENT

Les membres du groupement peuvent se retirer du groupement de commandes à tout moment. Le coordonnateur est informé de tout projet de retrait par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis de trois mois,

Si le retrait intervient en cours de passation d'un marché public, ce retrait ne prend effet qu'à la notification du contrat concerné. Le retrait est constaté par une décision de l'organe délibérant de chaque membre.



3.3 - CARACTÈRE NON OBLIGATOIRE DU GROUPEMENT

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même lorsque la famille d'achats entre dans le périmètre de la présente convention, s'ils jugent davantage pertinent de recourir à des procédures séparées. De même, chaque membre peut choisir de ne pas prendre part à une consultation. Dans ce cas, le membre concerné notifie au coordonnateur du groupement son intention de ne pas participer à la procédure de passation du marché public.

Article 4 - MISSIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

4.1 - DÉSIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

La commune de Charbonnières-les-Bains, représentée par son maire en exercice, est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 - MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur du groupement est chargé, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, des missions suivantes :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et assister les membres du groupement dans la définition et la centralisation de leurs besoins ;
- élaborer le dossier de consultation des entreprises (DCE), en collaboration avec les services des autres membres du groupement ;
- assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation du marché public et de sélection du prestataire (publication de l'avis de marché, mise en ligne du DCE, notification des rejets, etc) ;
- procéder, le cas échéant, à la déclaration sans suite de la procédure ;
- transmettre, si nécessaire, le marché public au contrôle de légalité ;
- procéder à la signature et à la notification du marché public ;
- adresser une copie du marché public notifié à chaque membre du groupement afin d'en permettre l'exécution.

4.3 - MISSION DES AUTRES MEMBRES DU GROUPEMENT

Les autres membres du groupement participent, aux côtés du coordonnateur, à :

- la définition du besoin, en communiquant leurs besoins au coordonnateur le cas échéant dans les délais fixés par celui-ci ;
- la rédaction et la relecture des pièces du marché public ;
- l'analyse des offres reçues.

Dans le cadre de ces missions, les membres du groupement s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant les marchés publics, en particulier les principes d'égalité de traitement, de liberté d'accès et de transparence des procédures prévus à l'article L3 du Code de la commande publique.

4.4 - EXÉCUTION DU MARCHÉ PUBLIC

Une fois le marché public signé, chaque membre du groupement aura à sa charge l'exécution du marché pour la part qui le concerne.

Toutefois, le coordonnateur pourra assurer l'exécution du marché public dans les conditions prévues par les documents contractuels, en fonction du besoin exprimé par les membres du groupement.



Article 5 - AUTRES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

5.1 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Chaque membre du groupement inscrit les crédits nécessaires aux prestations le concernant au budget de sa collectivité. Chaque membre a la charge de l'exécution comptable du marché public.

Tous les membres participant à la procédure de passation d'un marché public s'engagent à contribuer à parts égales aux frais liés à cette procédure (avis de marché, avis d'attribution, etc.).

Après attribution ou déclaration sans suite de la procédure, le coordonnateur adressera un avis de sommes à payer à chaque membre du groupement participant à la procédure, accompagné de justificatifs.

Les autres frais liés au fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

5.2 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les hypothèses où l'intervention d'une commission d'appel d'offres est prévue, la commission d'appel d'offres de la commune de Charbonnières-les-Bains, coordonnateur du groupement, est compétente.

Toute personne des autres membres du groupement désignée par le président de la commission d'appel d'offres du coordonnateur pourra, en raison de sa compétence, y participer avec voix consultative.

Article 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra faire l'objet de modifications. Le cas échéant, ces modifications prendront la forme d'avenants acceptés et signés par l'ensemble des membres du groupement.

Article 7 - LITIGES

7.1 - LITIGES RELATIFS AUX MARCHÉS PUBLICS

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement dans le cadre des procédures dont il a la charge, après consultation avec les autres membres.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision de justice, la charge financière de cette condamnation sera répartie entre les membres à hauteur de leur responsabilité ou, si celle-ci n'est pas quantifiable, proportionnellement à leur population. Un appel de fonds sera effectué auprès de chaque membre ayant pris part à la procédure, pour la part lui revenant.

Chaque membre du groupement reste compétent pour les litiges liés à l'exécution des marchés publics passés sur le fondement de la présente convention.

7.2 - LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION

À défaut d'accord amiable entre les parties, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Lyon.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202249-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.49

OBJET : Fixation d'un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air – Edition 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le décret 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique notamment son article 6,

CONSIDERANT comme le rappelle Carole SCHIEPAN, adjointe à la culture, que le festival Changez d'Air constitue un axe fort de la politique culturelle communale et sa prochaine édition se déroulera du 8 au 13 mai 2023 pour sa 22^{ème} édition.

CONSIDERANT par ailleurs que l'intervenant chargé de cette mission depuis le commencement du festival possède le statut de fonctionnaire et que cette mission doit être considérée au titre de l'exercice d'une activité accessoire ; que l'employeur principal a donné son accord sur les missions et les modalités de rémunération.

CONSIDERANT que l'activité s'exécute dans le cadre de 2 missions spécifiques et que ces missions, de par leur nature et leur spécificité justifient la rémunération suivante :

- Elaboration de la programmation artistique du festival pour l'année 2023 pour un montant de 4727€ versé en décembre 2022.
- Exécution contractuelle de la programmation 2023 et suivi des artistes pour un montant de 4727€ versé en juin 2023, sous réserve de l'exécution des contrats des artistes au regard du contexte sanitaire lié à la Covid-19.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE un montant forfaitaire d'une activité accessoire pour le festival Changez d'Air de 9454€ bruts.**
- **INDIQUE que le montant de 4 727€ lié à l'exécution des contrats des artistes ne pourra être versé que dans la mesure où l'exécution de ces contrats aura été effective.**
- **PRECISE que les écritures sont inscrites au budget 2022 et au budget 2023 de la commune sur l'imputation budgétaire 6218 du chapitre 012.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202250-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.50

OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d'Air » 2023 avec la commune de Craponne

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la culture, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation du festival Changez d'air qui se déroulera pour sa 22ème édition du 8 au 13 mai 2023 ; que le festival Changez d'Air bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans d'autres lieux, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne, ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à leur public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2023 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2023 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'organisation et à la gestion du Festival Changez d'Air 2023.
- **PRECISE** qu'en cas d'obtention de subvention ou de besoin de financements, les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2021.
Le Maire,
Didier CRETENET



REÇU LE
26 OCT. 2022
1206

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202250-DE



Craponne

Convention de partenariat « Festival Changez d'Air 2023 »

Entre :

La Commune de Saint Genis les Ollières,
dont le siège est situé 10 rue de la mairie,
représentée par Didier CRETENET en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération n° du conseil municipal du

Et :

La commune de Craponne, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle
représentée par Sandrine CHADIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer
la présente convention par délibération n° 22.83 du conseil municipal du 26 septembre
2022.

Objet :

Article 1 : La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans
lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour
l'organisation du festival Changez d'Air 2023 qui se déroulera du mercredi 10 mai au
samedi 13 mai 2023.

Durée de la convention :

Article 2 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se
terminera le 30 juin 2023.

Lieu des évènements :

Article 3 : Le festival Changez d'Air se déroulera à la salle l'Escale à Saint-Genis les
Ollières les 11, 12 et 13 mai 2023 et à l'Espace culturel Eole le 10 mai 2023.

Moyens humains, matériels et financiers

Article 4 : Chaque commune s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire
pour l'organisation du festival (programmation, communication, administration,
animation...), les locaux tels que précisé à l'article 3 ainsi que les conditions
nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement (régisseur, personnel de
sécurité et d'entretien) pour chacune des soirées se déroulant sur son territoire.

Article 5 : Chaque commune s'engage à couvrir les frais techniques (Sonorisation, lumières, régie générale...) nécessaires au bon déroulement du ou des concerts se déroulant sur son territoire (respect des fiches techniques des artistes programmés) et à faire appel à un prestataire de service qualifié si nécessaire.

Organisation artistique du festival

Article 6 : Chaque commune s'engage à couvrir les frais artistiques du ou des concerts se déroulant sur son territoire. Elle devra également assurer les frais liés à l'accueil des artistes et du personnel (Catering, hôtel, restaurant...).

Billetterie

Article 7 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à assurer intégralement la billetterie des concerts y compris des spectacles se déroulant à Craponne.

Article 8 : La commune de Craponne s'engage à assurer la billetterie de l'ensemble des dates de concerts du Festival et reversera la somme encaissée à la commune de Saint Genis Les Ollières dans son intégralité par mandat administratif, sur le RIB de la Mairie de Saint Genis Les Ollières, à la date du 31/05/2023 au plus tard.

Article 9 : La commune de Craponne autorise la commune de Saint Genis les Ollières à signer toute convention de billetterie avec les points de vente spécialisés (FNAC, Digitick, MAPADO...).

Buvette

Article 10 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à gérer une buvette lors des concerts du festival. Les charges et les produits seront affectés à la commune de Saint Genis les Ollières.

Encaissement des recettes

Article 11 : La commune de Saint Genis les Ollières encaissera la billetterie pour l'ensemble du festival y compris la soirée à Craponne. Toutefois, s'agissant des concerts du 10 mai 2023, la commune de Saint Genis les Ollières s'engage à reverser l'excédent de recettes de la soirée (entrées et buvette), si celles-ci dépassent la participation financière de la commune de Craponne, estimée à cinq milles euros.

Subventions

Article 12 : En cas de subventions accordées pour le festival 2023, la commune de Saint Genis les Ollières percevra la totalité des subventions puis les redistribuera au prorata de la participation financière réelle de chaque commune.

Charges annexes

Article 13 : Chaque commune devra s'acquitter des droits liés à la diffusion de spectacles vivants (SACEM, CNV et autres droits).

Promotion du festival

Article 14 : Chaque commune s'engage à promouvoir l'intégralité des spectacles du festival sur l'ensemble des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, tracts...).

COVID-19

Article 15 : Dans l'éventualité d'une nouvelle propagation du virus, les parties conviennent des dispositions suivantes :

15.1. En cas de limitation de jauge de la salle

- ✓ Jauge à 50 %, le spectacle joue et le contrat est honoré aux mêmes conditions tarifaires qu'une jauge à 100 %.
- ✓ Jauge inférieure à 50 %, une négociation s'engage et le spectacle est reporté à une date ultérieure. Si pas d'accord trouvé sur le report, se référer aux conditions d'annulation.

15.2 - En cas de fermeture administrative à la date de l'évènement : le spectacle sera reporté, sans versement d'indemnité et reprogrammé.

15.3 - En cas d'annulation sans possibilité de report, le spectacle est annulé avec le versement d'une indemnité de 30 % du montant HT du prix de cession, hors frais voyage, hébergement et repas.

Litiges :

Article 16 : En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Saint Genis les Ollières, le

Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières
M. Didier CRETENET

Madame le Maire de Craponne
Mme Sandrine CHADIER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 15/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202251-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.51

OBJET : Demande de subvention à la SACEM dans le cadre du festival Changez d'Air 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture et à la Communication, que la commune organisera la 22^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » en mai 2023,

CONSIDÉRANT que ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 22^{ème} édition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202252-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.52

OBJET : Demande de subvention Région dans le cadre du festival Changez d'Air 2023.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT comme le rapporte Carole SCHIEPAN, Adjointe à la Culture, que la commune organisera la 22^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 8 au 9 mai 2023.

CONSIDÉRANT que ce festival s'inscrit dans les orientations politiques de la région Auvergne Rhône-Alpes et est donc éligible à l'appel à projets « aide aux festivals ».

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la demande de subvention à la Région Auvergne Rhône-Alpes dans le cadre de l'organisation de la 22^e édition du festival Changez d'Air.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la Région notamment au titre de l'appel à projets « aide aux festivals » et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que dans le cas de l'obtention de la subvention, les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2023

Résultat du vote : UNANIMITÉ

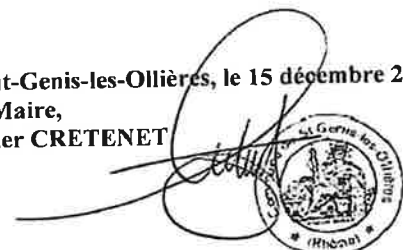
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202253-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.53

OBJET : Acquisition d'un local commercial en VEFA

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS : Carole SCHIEPAN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Didier CRETENET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1311-9 à L1311-12, L2121-29, L2122-21 et L2241-1 ;

VU le code général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 1601-3 du Code Civil et les articles L 261-10 et R 261-3 et suivants du Code de la Construction ;

VU le Code Civil, notamment l'article 1593 ;

VU l'avis du service des domaines en date du 10/12/2021 (annexé), portant estimation de la valeur vénale ;

VU le plan cadastre (annexé) ;

VU l'accord sur le prix proposé par le vendeur et la formule retenue de l'acte en main ;

CONSIDÉRANT la construction d'un ensemble immobilier « LES HAUTS DE L'OUEST » sur les parcelles cadastrées AT 210, AT 211, AT 212 et AT 212 ; comprenant 74 logements répartis en 3 bâtiments dont 4 locaux commerciaux et 107 places de stationnements.

CONSIDÉRANT la volonté de la ville de soutenir la revitalisation et la redynamisation du centre bourg.

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir un local commercial d'une surface de 146.95 m² situé dont l'entrée sera au 8 rue Jean PICCANDET ainsi qu'un garage double situé en sous-sol.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'acquisition selon une formule de Vente en l'Etat de Futur Achèvement d'un local commercial d'une superficie de 146,95 m² (surface utile) au prix de 2250 € HT (2700€ TTC) du m² ainsi que 2 places de stationnement en sous-sol pour un montant de 28.000 euros TTC ; soit un total de 424.765 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes afférents.
- **DIT** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

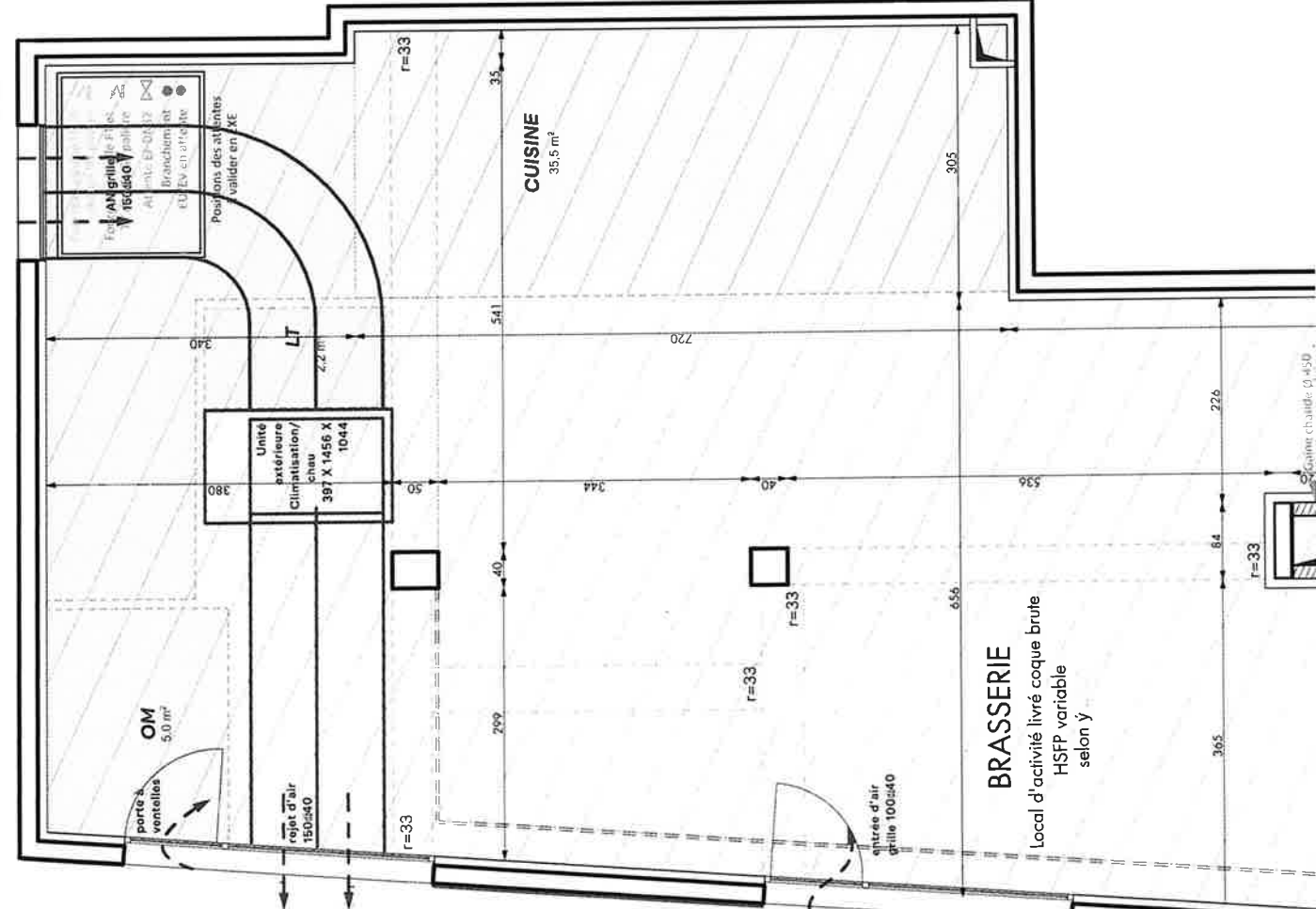
Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

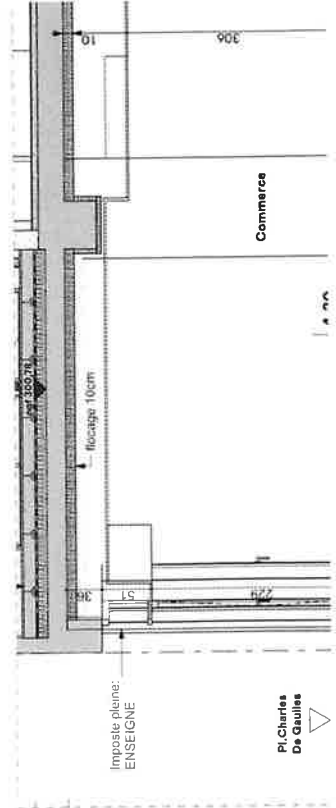
Le Maire,
Didier CRETENET



PLAN



CO





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction régionale des Finances publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et département du Rhône**

Pôle d'évaluation domaniale

3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

téléphone : 04 72 77 21 00
mél. : drfip69.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marianne AUBRION

téléphone : 04 72 77 21 29 – 06 30 48 93 68
courriel : marianne.aubrion@dgifp.finances.gouv.fr

Réf. DS : 6808392 Réf. OSE : 2021-69205-85714

Le 10/12/2021

Le Directeur à

COMMUNE DE ST GENIS LES OLLIERES

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : LOCAUX en BRUT DE BETON EN VEFA
Adresse du bien : ST GENIS LES OLLIERES, Angle rue Piccandet, avenue de la libération
Prix proposé : 800 000 € HT

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNE DE ST GENIS LES OLLIERES

affaire suivie par : Radostina KIRILOVA

2 – DATE

de consultation : 18/11/2021

de réception : 18/11/2021

de visite : au regard des éléments transmis par le consultant, des informations à la disposition du service et des caractéristiques du bien, ce dernier n'a pas été visité.

de dossier en état : 01/12/2021

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition en VEFA

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Deux locaux d'activités livrés brut de béton, clos, couvert, avec fluides d'une surface d'environ 306 m² situés au RDC d'un immeuble.

5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire du bien : COGEDIM

6 - URBANISME - RÉSEAUX

Cadastre : AT 213 - AT 212

PLUh :Urm2a

7 - DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale de ce bien est estimée à 800 000 € HT, soit 2 600 € HT le m²

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

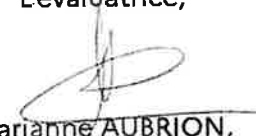
Un an

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'évaluatrice,


Marianne AUBRION,

Inspectrice des Finances publiques.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202253-DE



69401 LYON CEDEX 03
tél. 04 78 63 33 00 -fax 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
RHONE

Commune :
SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

Section : AT
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 04/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202254-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.54

OBJET : Demande de dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un skate-park situé au stade Louison Bobet rue de Méginand.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS : Carole SCHIEPAN

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Didier CRETENET et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.2122-21 et L.212-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du conseil municipal ;

VU le Code de l'urbanisme et l'article R 431-35;

CONSIDERANT comme le rapporte Jean-Pierre COCHARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme, que la réalisation d'un skate-park situé au stade Louison Bobet rue de Méginand et tous travaux complémentaires au projet nécessitent une demande d'autorisation d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer le dossier susvisé de demande d'autorisation d'urbanisme
- **AUTORISE** M. le Maire à signer lesdits permis de construire ou déclarations préalables relatifs à ces travaux ainsi que tous documents nécessaires aux dossiers

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

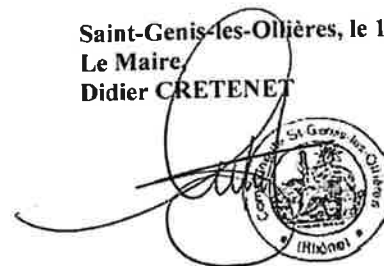
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

**Le Maire,
Didier CRETENET**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202255-DE

Bretagne

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.55

OBJET : Décision modificative n°2

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRÉTAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal.

VU la délibération 2022.17 portant sur l'approbation du Budget Primitif de l'exercice 2022

VU la délibération 2022.45 portant approbation de la Décision modificative n°1 pour l'exercice 2022 comme l'expose Martine BERNIER, Adjointe du Maire déléguée aux finances, à l'exécution du budget et à la commande publique, qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

CONSIDÉRANT que la commune a dû procéder à des réparations sur les bâtiments à la suite de sinistre, qu'elle doit également s'acquitter de sommes relatives à la maintenance des logiciels informatiques, il convient d'augmenter les crédits au chapitre 011 de 6 500€.

La commune doit inscrire les crédits complémentaires nécessaires au paiement du Fond de Péréquation Intercommunal et Communal, les crédits supplémentaires à inscrire au chapitre 014 sont de 3 500€.

Concernant les écritures de fin d'exercice, des ajustements liés aux amortissements de certaines subventions reçues par la commune doivent être effectués, et à ce titre il convient d'augmenter de 12 406€ les crédits au chapitre 042.

Enfin, des régularisations exceptionnelles ayant eu lieu sur les cotisations de certains élus et l'augmentation de la contribution au titre du contrat avec l'IFAC, il convient d'augmenter les crédits du chapitre 65 de 9 000€.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
011	6156	Maintenance	4 000.00 €
011	615221	Entretien et réparation des bâtiments publics	2 500.00 €
014	739223	FPIC	3 500.00 €
042	6811	Dotations aux amortissements	12 406.00 €
65	6533	Cotisation de retraite	6 000.00 €
65	657364	SPIC	3 000.00 €
TOTAL GENERAL			31 406.00 €

CONSIDERANT que la commune a pu régulariser les contrats de location pour certaines occupations du domaine public il convient d'augmenter les prévisions de recettes au chapitre 70 de 22 000€.

L'exercice 2022 étant bien avancé dans le temps, la visibilité sur les droits de mutation à titre onéreux permet d'augmenter les prévisions de recettes au chapitre 73 de 2 206€.

Enfin, concernant les écritures de fin d'exercice, des ajustements liés aux amortissements de certaines subventions reçues par la commune doivent être effectués, et à ce titre il convient de prévoir des crédits au chapitre 042 en recettes de fonctionnement pour 7 200€.

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
70	70323	Redevance pour occupation domaine	22 000.00 €
73	7381	Taxe additionnelle droit de mutation	2 206.00 €
042	777	Quote-part subvention d'invest. reprise au CR	7 200.00 €
TOTAL GENERAL			31 406.00 €

CONSIDERANT que les opérations d'amortissement s'effectuent également en investissement il convient de prévoir des crédits, tant en recettes qu'en dépenses. Aussi, il convient de prévoir des crédits en dépenses au chapitre 040 de 12 406€ puis des crédits en recettes au chapitre 040 de 12 406€. Pour équilibrer l'opération d'amortissement, il convient d'augmenter de 5 206€ les crédits en dépenses d'investissement aussi ces crédits seront inscrits en dépenses imprévues.

Enfin, suite à une erreur d'imputation d'une subvention de 323 079€ versée en 2021, il convient de prévoir des crédits en dépenses au chapitre 13 (article 1311) afin d'annuler l'écriture sur l'exercice antérieur, puis de prévoir des crédits en recettes au chapitre 13 (article 1328) afin de régulariser cette subvention à sa juste imputation. Cette opération, neutre au niveau budgétaire, permettra à la commune d'éviter de pratiquer des amortissements injustifiés au titre de la norme comptable en vigueur.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
020	020	Dépenses imprévues	5 206.00 €
040	13918	Opération d'ordre de transfert entre section	7 200.00 €
13	1311	Subvention d'investissement	323 079.00 €
TOTAL GENERAL			335 485.00 €

Recettes d'investissement

Chapitre	Nature comptable	Désignation	Augmentation ou diminution de crédits
040	28041582	Amortissement	12 406.00 €
13	1328	Subvention d'investissement	323 079.00 €
TOTAL GENERAL			335 485.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 2 au budget primitif 2022 conformément aux écritures précitées comme suit :

Section de fonctionnement : total des augmentations de crédits pour la section : 31 406.00 €

Section d'investissement : total des augmentation de crédits pour la section : 335 485.00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater et titrer les diverses écritures relatives à la décision modificative n°2
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 pour les dépenses et les recettes sur la section d'investissement et sur la section de fonctionnement

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202255-DE

Recevoir
Le Votant

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

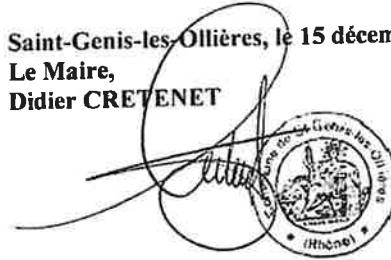
Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

**Le Maire,
Didier CRETENET**

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Didier CRETENET', written over a circular official seal. The seal contains the text 'Mairie de Saint-Genis-les-Ollières' around the top and 'Rhône' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a crown above. The seal is partially obscured by the signature.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 069-216902056-20221215-202255-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202256-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.56

OBJET : Débat d'orientation budgétaire 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 alinéa 2 relatif à la présentation d'un Débat d'Orientation Budgétaire dans les communes de 3 500 habitants et plus,

VU la commission finances réunie le 09 décembre 2022 au cours de laquelle une présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est intervenue,

CONSIDERANT, comme le rapporte Mme Martine BERNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, de l'exécution des finances et de la commande publique, que l'article L 2312-1 du code des Collectivités Territoriales stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8 ; que le débat orientation budgétaire a pour vocation de permettre à l'exécutif d'une collectivité de présenter à l'assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations des finances de la collectivité ; que ce débat constitue un moyen d'information des membres du Conseil Municipal leur permettant de présenter une information aussi complète que possible sur le contexte financier et économique dans lequel la préparation budgétaire intervient ; que les documents présentés lors de cette séance permettront aux conseillers municipaux d'analyser la situation de la commune ;

CONSIDERANT que le ROB doit faire l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante ; qu'ainsi par son vote, le conseil municipal prend non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB ;


CONSIDERANT la présentation intervenue sur les différentes orientations des politiques municipales pour l'année 2023 en séance et sur le rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientation budgétaire et de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2023.

- **ADOPTÉ les orientations budgétaires relatives au budget et explications données et des éléments du rapport annexé.**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202256-DE



Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

**Le Maire,
Didier CRETENET**



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202256-DE

berger
levallois

Genis
les Ollières



Mairie Saint Genis les Ollières

Rapport d'orientation budgétaire 2023

Article L2312-1 du CGCT

Service Finances
02/12/2022

Table des matières

INTRODUCTION	2
I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN	3
A. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL	3
B. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO	3
II. CONTEXTE NATIONAL	4
A. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL	4
B. PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023	5
III. CONTEXTE COMMUNAL 2022	8
A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8
B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10
IV. ELABORATION BUDGETAIRE 2023 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE	11
A. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT	11
B. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT	14
V. CONCLUSION	16

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative. Il constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif pour 2023, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Les orientations présentées ci-après s'appuient sur les dispositions du projet de loi de finances pour 2023.

Les éléments importants à retenir pour l'exercice 2022 :

- La mise en service du nouveau local de police municipale ;
- La réhabilitation de la Médiathèque et mise en service de son nouvel espace numérique ;
- Le lancement opérationnel du projet de nouveau restaurant scolaire par la désignation de l'architecte ;
- Douzième année consécutive de non-augmentation des taux d'imposition malgré le contexte budgétaire défavorable suivant :
 - o L'augmentation inattendue du point d'indice de rémunération des agents publics ;
 - o L'inflation sur les tarifs d'énergie : gaz, électricité et carburant ;
 - o La hausse des coûts des denrées alimentaires et des matières premières.

C'est donc dans ce contexte inflationniste que la commune doit parvenir à garantir un service public de qualité au profit de ses habitants, et assurer un développement équilibré du territoire, tout en continuant à prendre des mesures lui permettant de maintenir une situation financière saine et pérenne.

I. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL ET EUROPEEN

A. CONTEXTE ECONOMIQUE MONDIAL

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte inflationniste où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2 % (contre +0,8 % au T2). Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,7 % en octobre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. La remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

B. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement coûteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

Si les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique, ce n'est pas le cas de la politique monétaire européenne, alignée sur celle de la Réserve fédérale. La BCE, après avoir mis fin à sa politique de quantitative easing au S1 2022, a commencé à remonter ses taux directeurs (taux de dépôt à 1,50 % en novembre), lutte activement contre l'inflation. Ce durcissement monétaire s'effectue au détriment de l'activité économique. Les capacités de financement se détériorent pour les agents économiques, et ce, alors même que les dépenses en consommation et en

investissement sont déjà ralenties. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

II. CONTEXTE NATIONAL

A. CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0,2 % en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0,5 % au T2. La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0,2 %), mais en repli par rapport au T2. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6,2 %. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10,2 % en octobre, ou encore à celle de sa voisine allemande (11,2 %).

Dans ce contexte incertain, nous prévoyons une récession de -0,2 % au T4 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2,5 %. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au T4, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2 %). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie.

Selon les enquêtes de conjoncture de l'INSEE, les branches manufacturières les plus intensives en énergie présentent en septembre les climats des affaires les plus dégradés parmi les branches industrielles.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 %), l'inflation est repartie à la hausse en octobre (6,2 %). Cette hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1,8 % au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une baisse de -1,2 % au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du Smic, du point d'indice des fonctionnaires et de certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services hors-énergie.

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit-à-petit retrouver une trajectoire plus soutenable selon les projections du gouvernement. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait atteindre 5 % du PIB en 2022 (après 6,4 % en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il s'établira à 56,6 % du PIB, malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. Le PLF 2023 prévoit une baisse de 1,5 % en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque centrale européenne et la mauvaise conjoncture macroéconomique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

B. PRESENTATION DES PRINCIPALES MESURES DU PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES ET DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2023

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité - les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire - au pacte de confiance. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire. Ce mécanisme amène de nombreux débats.

Le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'état aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

(en Mds € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	53,15	53,31	53,89	54,37	54,57

L'état s'assure de la contribution des collectivités à l'effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses de fonctionnement (%)	3,8	2,5	1,6	1,3	1,3

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2023 :

		en Mds €		PLF 2023 (LFI 2022)	
				2023 : 107,5	2022 : 105,9
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)		
				2023 : 67,4	2022 : 65
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage					
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)	Amendes de police	0,6 (0,6)
				2023 : 53	2022 : 52,8
Concours financiers de l'État aux collectivités locales					
Prélèvements sur recettes dont	43,7 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)	TVA des régions	5,1 (4,7)
DGF	26,6	DGD	1,315		
FCTVA	6,7	DETR	1,046		
DCRTP	2,9	DSIL (communes et groupements)	0,570		
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSI Départements	0,212		
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293		
Comp. exonérations fiscales	0,598				

Source : *faunes budgétaires 2023*

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans ce PLF.

Ce fonds, doté de 1,5 milliard € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, - modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)
- adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)
- amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

Le « bouclier tarifaire » est mis en place à compter du 1er février 2022 et jusqu'au 31 janvier 2023. Il a pour objectif d'accompagner les ménages et les entreprises face à l'augmentation des prix de l'électricité.

Pour les communes ou les EPCI qui exercent la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, il n'y aura pas d'impact sur les ressources perçues puisque l'état compensera, sur son budget, les collectivités de la différence.

Autre mesure, un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités. Augmenté à 2 milliards € d'argent frais, il ne devrait concerner que 2023 et également une première depuis 13 ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 27 milliards €.

III. CONTEXTE COMMUNAL 2022

Les résultats définitifs de l'année 2022 ne sont pas connus à ce jour. Cependant, quelques tendances apparaissent déjà. La commune devrait réaliser un volume global de dépenses de 6 710 000 d'euros environ, qui se répartirait globalement ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 5 030 000 €
- Recettes : 5 340 000 €

Section d'investissement :

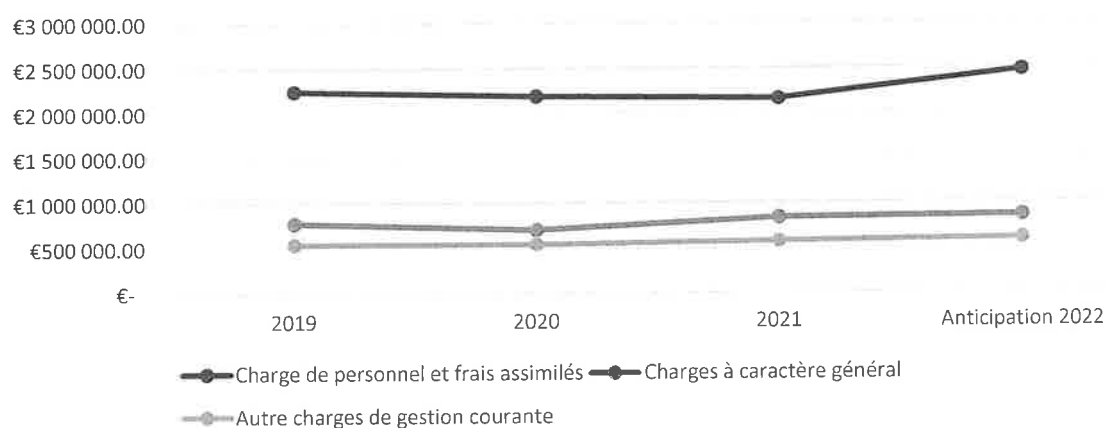
- Dépenses : 1 680 000 € (dont restes à réaliser)
- Recettes : 2 380 000 €

A. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

De manière générale on observe une augmentation des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022, cette augmentation est liée à plusieurs facteurs :

- L'ensemble des mesures gouvernementales a entraîné de fortes tensions sur le chapitre 012 consacré au personnel communal ;
- L'évolution des charges à caractère générale a été maintenue à un niveau de 2.16% par rapport à l'année 2021, notamment par des efforts consentis par chaque délégation ;
- L'évolution de 3.67% des autres charges de gestion courante reflète principalement l'application de l'augmentation du point d'indice aux indemnités des élus.

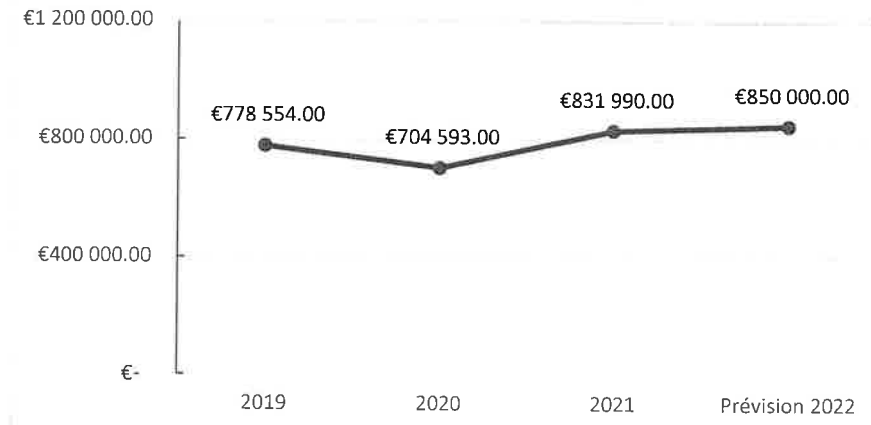
Evolution en € des principales dépenses de fonctionnement



Les charges à caractère général :

La tendance à la hausse du chapitre 011 observée l'année dernière est contenue entre les exercices 2021 et 2022 malgré les hausses des prix des matières premières et des denrées alimentaires. En effet, l'exercice de maîtrise des dépenses par les délégations permet de limiter l'évolution des charges à caractère général à +2.16%.

Evolution des charges à caractère général

**Les charges de personnel :**

Le tableau des effectifs a été mis à jour lors du comité technique du 9 mai 2022, dont voici les équilibres suivants :

**COMMUNE DE SAINT GENIS LES OLLIERES
TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS**

Cadre d'emploi	Catégorie	Postes au 31 juillet 2022				
		postes budgétaires	postes pourvus	dont TNC	postes vacants	dont TNC
Emplois fonctionnels						
D.G.S. 2 000 à 10 000 h/bis	A	1	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	A	2	1	0	0	0
Rédacteur	B	9	8	1	1	0
Adjoint Administratif	C	8	8	2	0	0
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	0	0	0	0	0
Agent de Maîtrise	C	5	5	0	0	0
Adjoint Technique	C	16	16	7	0	0
FILIERE SOCIALE						
ATSEM	C	7	7	0	0	0
FILIERE CULTURELLE						
Assés. Ens. art	B	1	1	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0	0	0
FILIERE ANIMATION						
Animateur	B	1	1	0	0	0
Adjoint Animation	C	5	5	2	0	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE						
Agent de Police Municipale	C	3	1	0	2	0
TOTAL POSTES PERMANENTS		61	57	13	3	0

En 2022, les dépenses de personnel s'élèveraient à 2 465 000€, soit 14.29% de plus en qu'en 2021. Cette forte augmentation est due principalement à la mise en application des mesures gouvernementales avec l'augmentation du SMIC, une forte campagne de reclassements pour les agents en catégorie C, des reclassements pour les agents en catégorie B, l'application de la prime de précarité et surtout l'augmentation du point d'indice pour tous les agents de la collectivité. Également, cette augmentation s'explique par des régularisations administratives et statutaires

Les recettes de fonctionnement :

De manière générale, les recettes fiscales pour ce qui concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires se maintiennent, avec une évolution liée à l'augmentation des valeurs locatives cadastrales réévaluées chaque année de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé.

Année	Impôts directs locaux	Variation en %
2019	2 683 010.00 €	
2020	2 724 479.00 €	1.55%
2021	2 904 384.00 €	6.60%
Anticipation 2022	3 048 000.00 €	4.94%

En 2022, on note par ailleurs une augmentation sensible de la taxe sur les droits de mutation à titre onéreux due au marché de l'immobilier qui s'est bien porté sur la commune de Saint Genis les Ollières.

Au-delà de la fiscalité, les élus ont adopté en juillet 2022 une nouvelle tarification pour le temps scolaire méridien (repas et garde) en prenant en compte le coût de revient du service et en rééquilibrant le coût entre l'usager et le contribuable. Par ailleurs, ce rééquilibrage voté afin de rétablir une justice entre contribuable et usagers prend mieux en compte la variété des situations économiques des familles.

B. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'année 2022 est la première année de livraison des investissements au titre du plan de mandat. Concernant le local de police municipale, il a été inauguré le 2 septembre 2022 après une année de travaux complexe car impactant le distributeur automatique de billet et les anciens locaux de la Caisse d'Epargne. Par ce projet, la municipalité a acheté ces anciens locaux, a aménagé 90m² dédiés à la sécurité en centre-ville et a maintenu le distributeur.

Depuis septembre 2022, la médiathèque a été modernisée, son accessibilité améliorée et accueille un espace public numérique utile à tous les habitants.

La conduite de ces deux projets s'est faite dans le respect des autorisations budgétaires ouvertes au budget 2022.

Les autres projets conduits en 2022 auront des incidences financières importantes à compter de 2023 : le nouveau restaurant scolaire, le Skate Park et la revitalisation du centre-bourg (brasserie).

IV. ELABORATION BUDGETAIRE 2023 ET GRANDES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Après une année 2022 placée sous la reprise des projets d'investissement, l'année 2023 sera placée sous le signe de la montée en charge sur plusieurs projets (construction d'un nouveau Skate Park, avancement projet de construction du restaurant scolaire, revitalisation du centre-bourg) tout en prenant en compte le contexte économique défavorable. Le scénario présenté dans ce DOB fait état de plusieurs lignes directrices :

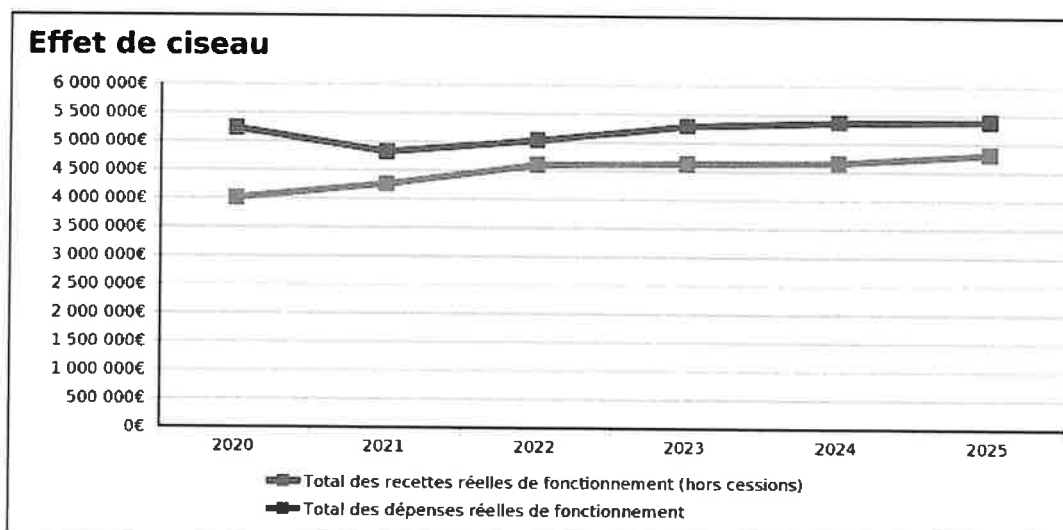
- Une baisse du chapitre budgétaire 012 – Frais de personnel et une limitation de son augmentation dans le temps ;
- Une maîtrise de l'augmentation du chapitre budgétaire 011 – Charges à caractère général ;
- Une épargne nette redevenant positive à horizon 2023 et stabilisée jusqu'en 2025 ;
- Le maintien et la poursuite de tous les projets inscrits en Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) ;
- Le projet de végétalisation de la cour de l'école inscrit en PPI avec le soutien de la Métropole de Lyon.

A. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les points clés à retenir :

- Pas d'augmentation du taux des impositions communales (taxes foncières sur le bâti et le non-bâti et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) ;
- Maîtrise des dépenses de fonctionnement afin d'éviter l'effet ciseau ;
- La participation de chaque délégation au maintien de la sécurité financière de la collectivité.

Evolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement :





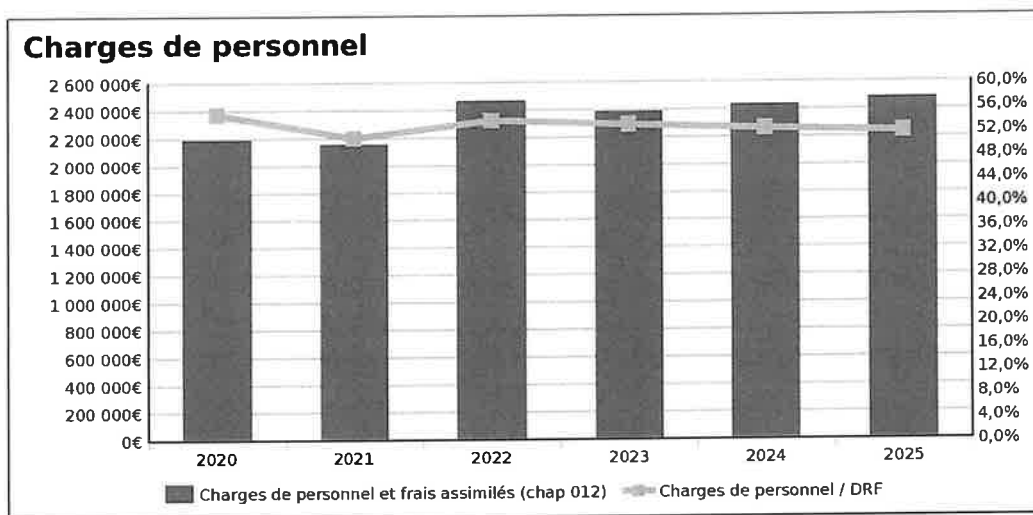
Présentation des grandes masses budgétaires jusqu'en 2025 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 229 468	4 817 695	5 031 140	5 293 176	5 366 114	5 380 175
Dépenses de fonctionnement	4 003 990	4 254 430	4 601 208	4 636 408	4 656 535	4 807 396
<i>dont intérêts de la dette</i>	61 236	49 911	38 709	31 089	91 790	154 895
Recettes d'investissement	621 226	569 156	100 915	1 835 978	2 119 525	1 485 828
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	0	0	1 666 978	1 766 879	5 965
Dépenses d'investissement	1 009 684	1 094 283	1 140 589	3 330 744	2 829 104	2 058 607
<i>dont capital de la dette</i>	559 406	566 898	515 730	397 244	438 104	482 970
<i>dont P.P.I</i>	450 278	527 385	624 859	2 933 500	2 391 000	592 000

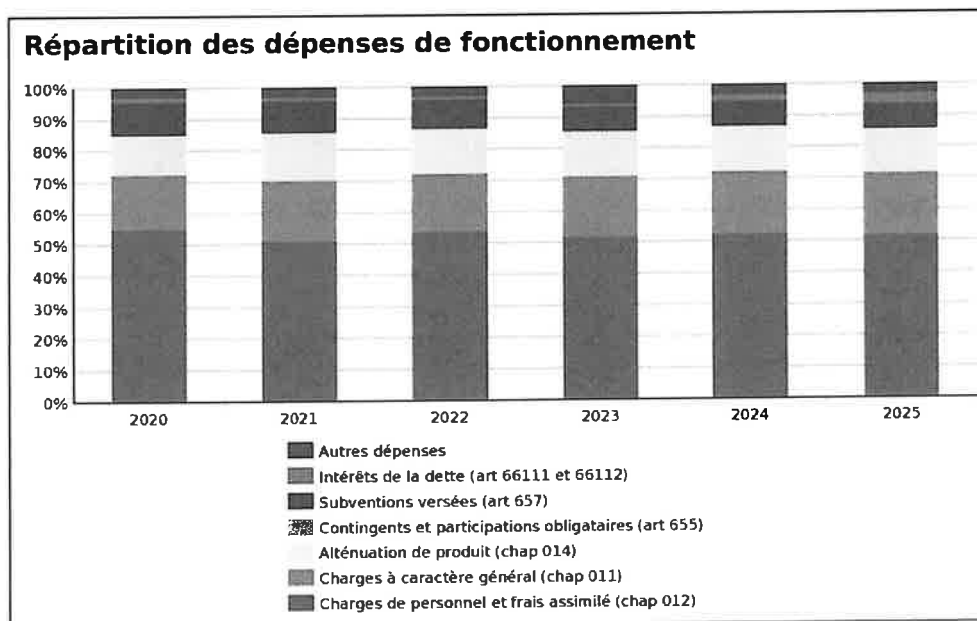
Prévision de l'évolution des charges à caractère général (Chapitre 011):

2020	2021	2022	2023	2024	2025
704 593	831 990	850 000	905 000	927 625	950 816

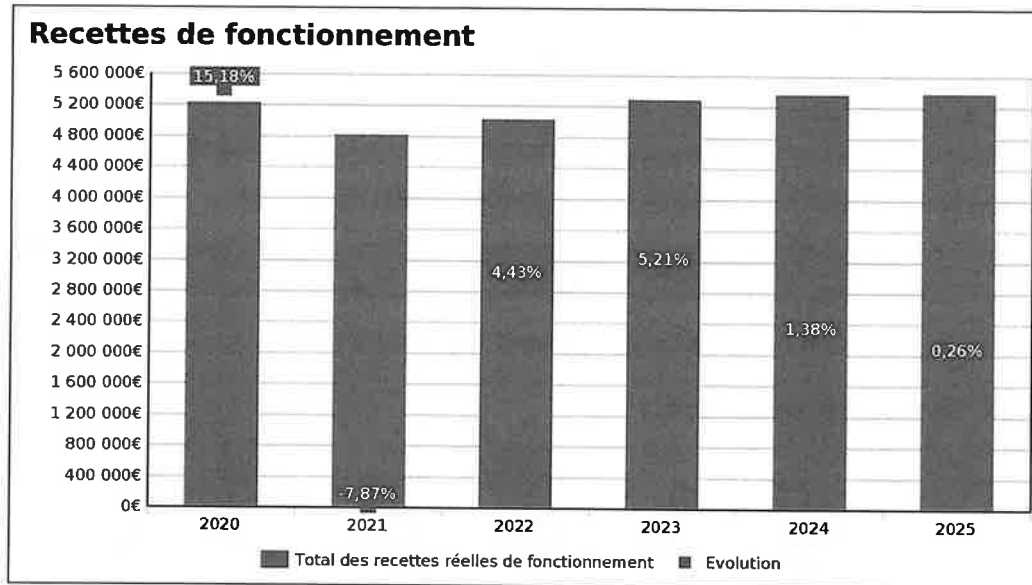
Prévision de l'évolution des frais de personnel (Chapitre 012) :



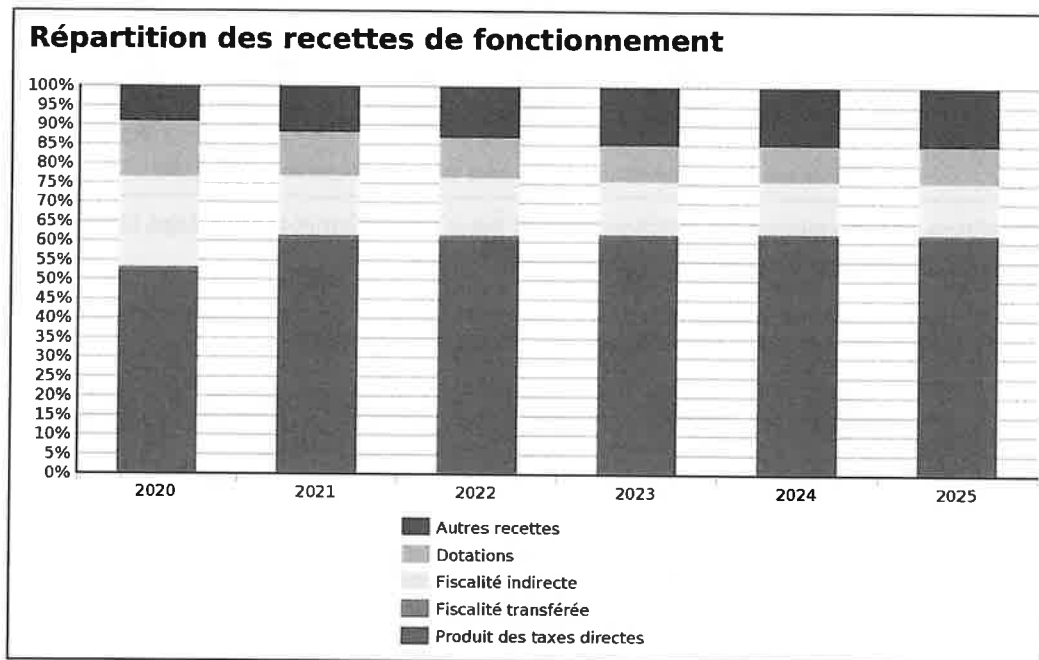
La répartition des dépenses de fonctionnement pour Saint-Genis-les-Ollières sur la base des hypothèses d'évolution se présente comme suit :



Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement :



La répartition des recettes de fonctionnement sont les suivantes :



Suite à l'effort des collectivités territoriales au redressement des finances publiques de 2015 à 2018 et de la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement, les produits fiscaux représentent dorénavant une part importante des recettes de fonctionnement.

B. EVOLUTION PREVISIONNELLE DES DEPENSES ET RECETTES D'INVESTISSEMENT

La PPI évolue de la manière suivante :

	2023	2024	2025
Revitalisation du centre-bourg	606 500 €	0 €	0 €
Construction d'un nouveau restaurant scolaire	1 705 000 €	1 700 000 €	0 €
Nouvelles classes - Groupe scolaire	0 €	100 000 €	100 000 €
Subvention à la construction d'une nouvelle piscine - Aquavert	87 000 €	72 000 €	7 000 €
Construction d'un nouveau Skate park	165 000 €	0 €	0 €
Subventions logements sociaux	100 000 €	15 000 €	15 000 €
Végétalisation des cours d'école	0 €	234 000 €	200 000 €
Investissements courants	270 000 €	270 000 €	270 000 €

Afin de pouvoir financer ces investissements, il est prévu de compter sur plusieurs sources de financement afin de sécuriser la faisabilité de tous les projets. Ainsi, il est prévu d'emprunter à hauteur de 3 440 000 d'€ pour financer la construction du nouveau restaurant scolaire. L'hypothèse privilégiée est celle de deux emprunts successifs sur les années 2023 et 2024.

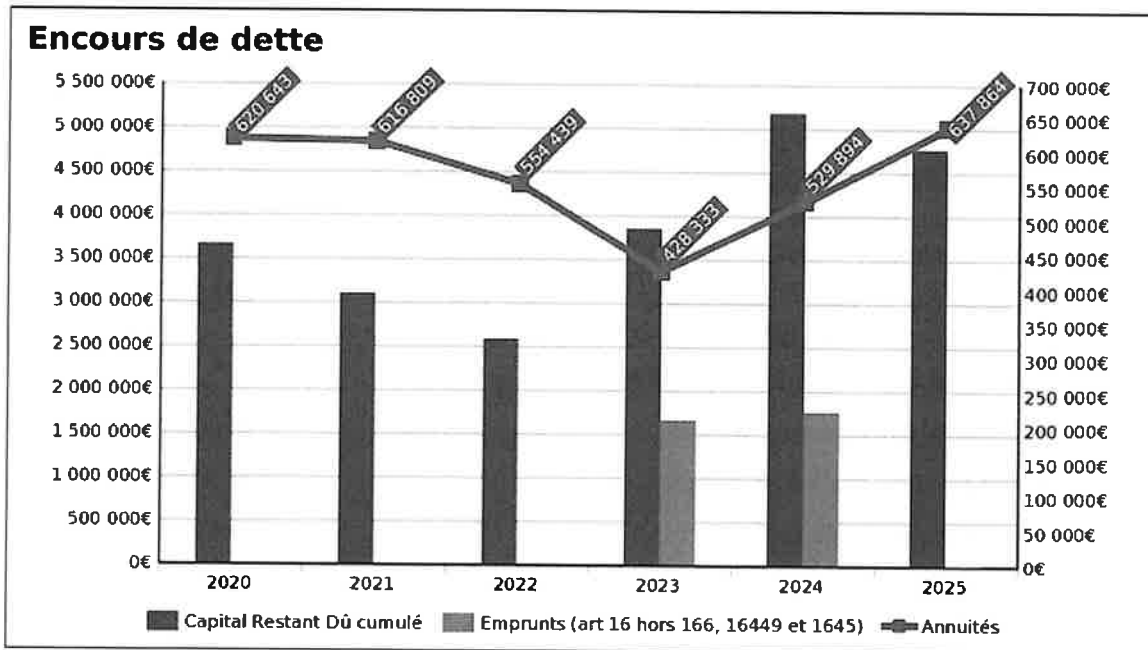
Les projections sur les recettes de financement sont les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Epargne nette (a)	666 071	-4 633	-85 797	259 524	271 475	89 809
FCTVA (b)	287 461	245 657	74 421	48 000	96 646	466 940
Autres recettes (c)	25 211	420	14 500	10 000	10 000	10 000
Produit de cessions (d)	0	1 000	0	0	0	0
Ressources financières propres e = (a+b+c+d)	978 743	242 444	3 123	317 524	378 121	566 749
Subventions perçues (liées au PPI) (f)	308 554	323 079	11 994	111 000	246 000	1 002 924
Emprunts (art 16 hors 166 et 16449) (g)	0	0	0	1 666 978	1 766 879	5 965
Financement total h = (e+f+g)	1 287 297	565 523	15 117	2 095 502	2 391 000	1 575 638

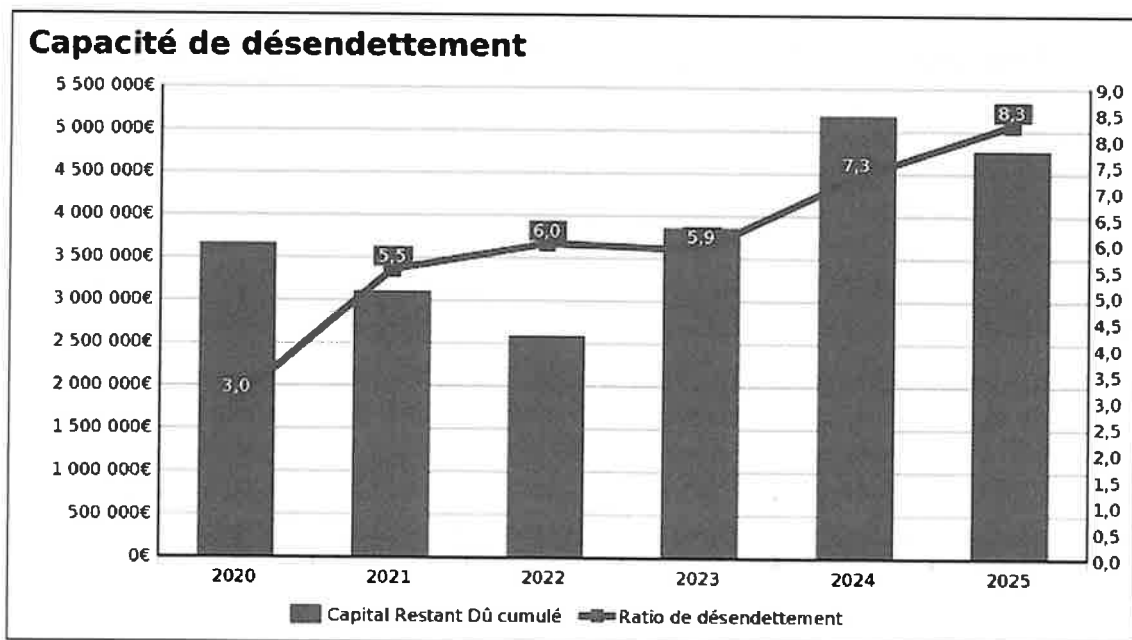
Au vu du caractère essentiel de la dépense liée à la construction du restaurant scolaire, la demande sera faite de pouvoir contracter l'emprunt sur une durée longue de 25 ou 30 ans maximum. L'hypothèse retenue dans ce DOB est basée sur un ou plusieurs emprunts de 3 440 000€ sur 25 années à taux fixe de 4%. Elle pourra varier selon les offres proposées.

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2020	3 667 298	-13,24 %	0
2021	3 101 732	-15,42 %	0
2022	2 586 002	-16,63 %	0
2023	3 855 736	49,1 %	1 666 978
2024	5 184 511	34,46 %	1 766 879
2025	4 772 505	-7,95 %	5 965

L'encours de la dette augmenterait comme suit



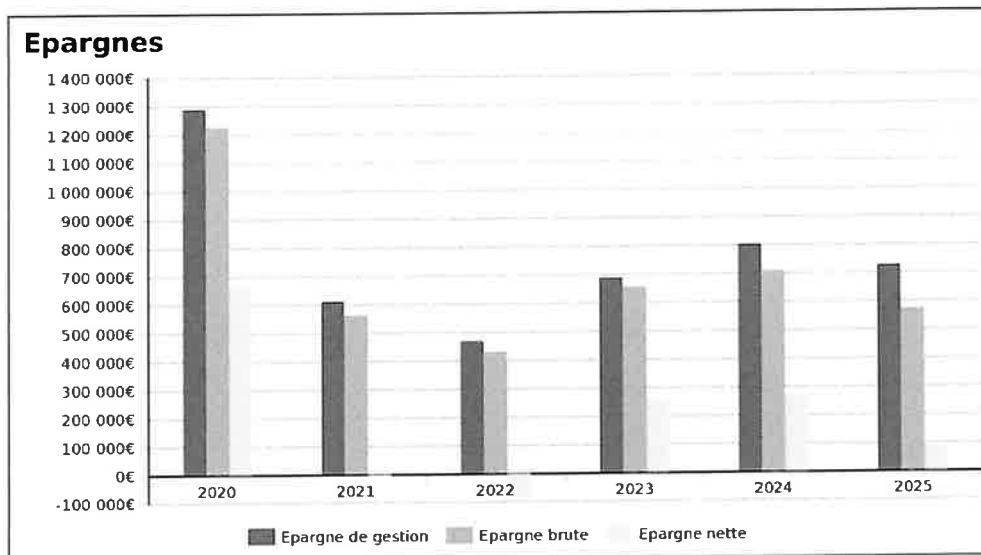
Ainsi, la capacité de désendettement de la commune serait contenue en dessous des seuils maximums, c'est-à-dire un ratio maximum de 8,3 ans en 2025 (en dessous des 12 ans).



Les épargnes :

Compte-tenu de toutes les projections ci-dessus, les épargnes de la collectivité seraient les suivantes :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Recettes de fonctionnement	5 229 468	4 817 695	5 031 140	5 293 176	5 366 114	5 380 175
Épargne de gestion	1 286 714	612 176	468 641	687 857	801 369	727 674
Épargne brute	1 225 478	562 265	429 933	656 768	709 579	572 779
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	23,43 %	11,67 %	8,55 %	12,41 %	13,22 %	10,65 %
Épargne nette	666 071	-4 633	-85 797	259 524	271 475	89 809



V. CONCLUSION

Ce rapport d'orientation budgétaire fournit les éléments à même de nourrir le débat d'orientation budgétaire pour cette année 2023. Il met en lumière les éléments pluriannuels de possibilités d'emprunt, de prospective financière et de planification des projets d'investissements jusqu'en 2025.

Le budget 2023 s'inscrit donc dans le cadre de ces objectifs d'équipements utiles aux besoins de la population, et entreprendra des efforts de gestion conséquents pour améliorer l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette de la commune.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202257-DE

Bernier
Evrard

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.57

OBJET : Tarification 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALÉNDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 9 décembre 2022 portant sur cette nouvelle tarification,

CONSIDÉRANT comme le rapporte, Mme Martine BERNIER, Adjoint au Maire en charge des finances, de l'exécution des finances et de la commande publique, qu'un travail sur les tarifs des services municipaux a été mené par les élus afin d'étudier l'opportunité d'évolution des différents tarifs des services de la commune et la nécessité d'en créer de nouveaux ou d'en supprimer,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la nouvelle tarification des redevances des services municipaux.**
- **PRECISE que la tarification sera applicable du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**
- **INDIQUE que le tableau de synthèse de la tarification est annexé à la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 de la commune.**

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022



ID : 069-216902056-20221215-202257-DE

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.58

OBJET : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que l'article L 1612-1 du code des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier, il est possible, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ; qu'il est également possible de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,

CONSIDERANT en revanche qu'il convient que le conseil municipal autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit un maximum possible de 461 020.02 euros pour la commune pour 2023.

CONSIDERANT que les investissements proposés sont identifiés comme suit au chapitre 20 pour 102 644.75€, au chapitre 21 pour 304 189.77€ et chapitre 23 pour 54 185.20€.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de la commune, il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2023 ainsi que proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au titre de l'année 2022, soit 461 020.02€.
- **PRECISE** que l'autorisation porte sur les chapitres comme suit :

Chapitre	Article	Montant ouvert pour 2023
20	2031 - Frais d'étude	98 355.00 €
20	2051 - Concessions et droits similaires	4 289.75 €
21	2113 - Terrains aménagés	3 937.75 €
21	2128 - Autres agencements de terrains	25 705.75 €

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202258-DE

Revenir
à l'origine

21	2135 - Installations générales des constructions	
21	21316 - Equipements de cimetière	
21	2138 - Autres constructions	42 500.00 €
Chapitre	Article	Montant ouvert pour 2023
21	21538 - Autres réseaux	27 858.02 €
21	2158 - Autres installations, matériel et outillage	3 932.50 €
21	2181 - Installations générales et aménagements divers	21 991.75 €
21	2183 - Matériel informatique	38 223.00 €
21	2184 - Mobilier	12 250.00 €
23	2313 - Constructions	54 185.50 €
	Total	461 020.02 €

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Didier CRETENET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202259-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.59

OBJET : Vote d'un vœu pour l'application d'un bouclier tarifaire en faveur des collectivités locales

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, Adjointe au Maire en charge des Finances et de l'exécution du budget, que depuis plusieurs années, les collectivités et établissements publics de l'agglomération lyonnaise se sont massivement regroupées autour du SIGERLy afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité.

CONSIDERANT que ce mouvement est issu, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques rares exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés.

CONSIDERANT que cette organisation collective a permis à toutes ces structures publiques de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

CONSIDERANT qu'aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros de gaz et d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités du syndicat vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques semaines en France :

- le prix de gros du gaz pour l'année N+1 a frôlé les 300 € / MWh pour 2023, contre 13€ / MWh il y a 2 ans en pleine crise sanitaire : L'automne 2022 étant particulièrement chaud, les prix ont chuté mi-novembre aux alentours de 100 €/MWh ;
- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023 durant le mois d'août dernier, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ; Du fait des annonces gouvernementales protectionnistes et du contexte climatique favorable, ce prix se situe autour de 450 €/MWh mi-novembre.

CONSIDERANT ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique pour lesquels le SIGERLy se mobilise aux côtés de ses communes membres, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- DEMANDE solennellement à l'État de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales allant au-delà du simple amortisseur électricité annoncé au mois d'octobre 2022. Une véritable protection pérenne car les difficultés ne s'arrêteront pas à la seule année 2023, avec la possibilité d'un retour au tarif réglementé de ventes à l'ensemble des collectivités territoriales qui en font la demande.**
- AUTORISE le Maire à signer tout document et acte utile à la mise en œuvre de ce vœu**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202259-DE

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202260-DE

Feimer
Evrault

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

Délibération n° 2022.60

OBJET : Fixation des modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs pour le recensement de la population 2023

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général de la Fonction Publique.

VU la loi 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques.

VU la loi 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

VU le décret 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

CONSIDÉRANT que, comme le rappelle Joëlle ROCHE, Adjointe au Maire, la collectivité doit organiser du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 les opérations de collecte de données dans le cadre du recensement de la population; qu'il convient à ce titre de définir les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le recrutement par avis de vacance externe et interne des agents recenseurs.
- **DECIDE** des modalités de rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - o une rémunération au nombre de questionnaires
bulletin individuel : 1 € bruts
feuille de logement : 1 € bruts
 - o une rémunération par ½ jour de formation : 25 € bruts
 - o une prime de fin de mission : 200 € bruts
- **PRECISE** que la prime de fin de mission sera attribuée selon 3 critères : implication et motivation générales (40 €), Application et soin des documents (40 €), taux de retour des bulletins dématérialisés : 120 € pour un taux supérieur à 80%, 90 € pour un taux entre 70% et 80% et 60 € pour un taux inférieur à 70%.
- **DIT** que les crédits correspondants seront portés au budget 2023.

Résultat du vote : UNANIMITÉ


Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202260-DE



Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202261-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.61

OBJET : Modification de l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU la délibération 98-84 du 19 décembre 1998 fixant une prime de fonction de la police Municipale à 18%.

CONSIDÉRANT que les agents appartenant à la filière police municipale et garde champêtre sont, pour le moment exclus du champ d'application du RIFSEEP que les textes applicables aux policiers municipaux sont des textes spécifiques,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF adjoint à la sécurité, qu'au vu de la difficulté de recrutement de nouveaux policiers municipaux, il convient d'augmenter à compter du 1^{er} janvier 2023, l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale à 20% afin de rendre le poste plus attractif, et que cette indemnité sera modulée en fonction de l'absentéisme selon les cas suivants :

- En cas de congés de maternité, de paternité et d'adoption, maintien de l'intégralité de l'indemnité,
- En cas de congés maladie ordinaire, accident de trajet, de service ou maladie professionnelle l'application d'une réduction de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 15^{ème} jour d'absence (consécutif ou non), jusqu'à reprise de l'agent,
- En cas de congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, l'indemnité est suspendue,
- En cas de temps partiel thérapeutique il sera appliqué le maintien de la prime au prorata de la durée de service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la modification de l'indemnité spéciale de fonctions de la police municipale à hauteur de 20% selon les modalités indiquées.
- **DIT** que cette modification interviendra à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au chapitre 012 du budget.

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

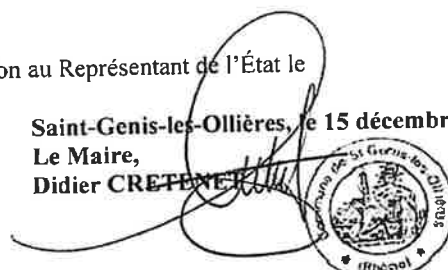
Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.

Le Maire,

Didier CRETENET



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉ**

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le 16/12/2022

ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

Berner
L'Éclair**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES****SEANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022**

Délibération n° 2022.62

OBJET : Approbation de la mise en place de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2022-2026

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Céline CUCUMEL, Xavier FAYOLLE, Pascal GUCHER, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Elise MICHALLET, Pierre REBOURG, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Vincent SMETS, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Florence SUPPLISSON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Clémence ATTANASIO	pouvoir donné à	Florence SUPPLISSON
Joffrey DUPOIZAT	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE
Marine EVRARD	pouvoir donné à	Carole SCHIEPAN
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Solange PAOLI
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Martine BERNIER
Anne CALENDRAS	pouvoir donné à	Martin MAVOUNGOU

MEMBRES ABSENTS :

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Carole SCHIEPAN et David DESJARDINS, Directeur Général des Services, en tant que secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Convention d'Objectif et de Gestion (COG) signée entre la CNAF et l'état le 19 juillet 2018 ;

VU le Contrats Enfance Jeunesse 2019-2022 (CEJ) signé le 24 décembre 2019 entre la Caisse d'Allocations Familiales et la ville de St Genis-les-Ollières qui arrive à échéance le 31 décembre 2022 ;

VU la lettre d'intention de M. le Maire et de Mme l'Adjointe à la petite enfance du 09 mars 2022 informant la CAF de la volonté de la commune d'adhérer à la CTG pour la période 2022-2026 ;

CONSIDERANT comme l'indique Mme Solange PAOLI, Adjointe à l'action sociale, à l'enfance et à la petite enfance, que la mise en place de cette CTG résulte d'une démarche nationale engagée par la CNAF, appliquée sur chaque territoire. Pour St Genis-les-Ollières, cette démarche associe la commune et les partenaires, pour la gestion et l'animation des actions petites enfance, enfances, jeunesses et familles.

La commune assure un rôle d'interface avec les partenaires et la CAF, ainsi que le pilotage de la CTG dans l'objectif déclaré de proposer une animation du dispositif au service de tous.

CONSIDERANT la mise en place de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) qui sera signée au 31 décembre de l'année 2022 au plus tard avec effet rétroactif au 1er janvier 2022 pour sa partie technique en remplacement du CEJ. La partie financière sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2023 en s'appuyant sur les résultats 2022 ;

CONSIDERANT que la CTG comprendra les éléments suivants :

- 5 thématiques socles issues du contrat CEJ : la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et la parentalité auxquelles la municipalité souhaite ajouter la thématique de l'Accompagnement social.

Des thématiques additionnelles pourront être intégrées au cours de la CTG ;

- Une gouvernance composée d'organes décisionnels, soutenus par des organes techniques, à deux niveaux : comité de pilotage global et groupes de travail par thématiques.

La CTG est ainsi une convention évolutive dans le temps.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place de la Convention Territoriale Globale pour la période 2022-2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la convention.

- **AUTORISE** M. le Maire à poursuivre les discussions autour de la dé
Convention Territoriale Globale,
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits sur les budgets de la période 2022 à 2026.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022
Reçu en préfecture le 16/12/2022
Publié le 16/12/2022
ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

Breton
LeVeur

Résultat du vote : UNANIMITÉ

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 16/12/2022.

Saint-Genis-les-Ollières, le 15 décembre 2022.
Le Maire,
Didier CRETENET





CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES

Entre :

- la caisse d'Allocations familiales du Rhône représentée par sa Présidente, Edith GALLAND et par sa Directrice générale, Véronique HENRI-BOUGREAU, dûment autorisées à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « la Caf » ;

et :

- la commune de Saint Genis les Ollières, représentée par son Maire, Didier CRETENET, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son conseil municipal

ci-après dénommée « la commune »

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf du Rhône en date du 12 novembre 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Saint Genis les Ollières en date du 15 décembre 2022 figurant en annexe 5 de la présente convention.

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Acteur majeur de la politique sociale, la Caf du Rhône assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Le plan d'accessibilité aux services de la Caf du Rhône porte notamment sur la personnalisation des contacts, la performance technologique, la complémentarité avec les partenaires des Caf, la qualité du service et de la réponse apportée, l'analyse des comportements des usagers et de leurs attentes, et la mise en place de dispositifs d'écoute client.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, animation de la vie sociale, logement, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

En mutualisant la connaissance des besoins des allocataires et de leur situation, les analyses partagées à l'échelon départemental permettent de situer le territoire de la façon suivante :

Saint-Genis-les-Ollières est une commune française située à l'Ouest de la Métropole de Lyon, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Son nombre d'habitants est de 5036 avec une densité moyenne de 1 346,5 habitants par km² (Source INSEE 2018). 19,8% des habitants de Saint-Genis-les-Ollières ont moins de 15 ans et 47,8% des familles sont des couples avec enfants

C'est une commune attractive avec une croissance démographique de +2% en moyenne par an (source INSEE 2021).

Elle présente un taux de natalité inférieur à l'échelle métropolitaine (11,1‰ pour St Genis les Ollières, contre 15,3‰ pour la Métropole entre 2013 et 2018 – source INSEE 2021).

Des actifs plus souvent en situation d'emploi, 75% des couples avec enfants sont composés de 2 actifs (contre 64 % pour la Métropole). Pour les familles monoparentales 88% des parents seuls sont actifs (contre 71% pour la Métropole).

Une commune globalement moins concernée par les indicateurs de précarité financière (19% des allocataires résidant à Saint-Genis-les-Ollières vivent sous le seuil de bas revenus, contre 37% pour la Métropole).

Sur ce territoire la Caf intervient à plusieurs niveaux :

- Par le versement de prestations légales aux allocataires : environ 362.000 euros versés pour le mois de décembre 2020 à plus de 878 allocataires, 53 % de la population est ainsi couverte par une prestation de la Caf en 2020, taux inférieur à la moyenne métropolitaine (58%).
- Par le versement d'aides au fonctionnement à des équipements de services aux familles (crèches, centre de loisirs, centre social, etc) : environ 268 248 euros versés à 6 équipements.
- Par l'octroi d'aides financières individuelles et par l'accompagnement social proposé aux allocataires : moins de 11 familles suivies chaque année par un travailleur social de la Caf. En 2020, moins de 5 familles de Saint Genis les Ollières ont également bénéficié d'une mesure de médiation familiale et 9 familles d'une aide à domicile, interventions toutes deux soutenues par la Caf.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Rhône et la

commune de Saint Genis les Ollières souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements (Annexe 2) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants (Annexe 3).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAF

Les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles, sur le territoire de la commune de Saint Genis les Ollières concernent :

- L'aide aux familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale :
 - o Versement de la prestation d'accueil du jeune enfant pour les familles ayant recours à un assistant maternel (complément de mode de garde) ou choisissant d'interrompre leur activité professionnelle pour élever leurs enfants,
 - o Financement en investissement et en fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant, des relais d'assistants maternels ; aide au démarrage pour les maisons d'assistants maternels.
- Le soutien à la fonction parentale et la facilitation des relations parents-enfants :
 - o Versement de prestations d'entretien aux familles (allocations familiales, allocations de rentrée scolaire, etc.),
 - o Financement de structures et de services dédiés à la jeunesse et au soutien à la fonction parentale : centres de loisirs, aides au départ en vacances, lieux d'accueil enfants parents, contrats locaux d'accompagnement à la scolarité, accès aux structures de médiation familiale, espace rencontres...
 - o Accompagnement social proposé aux familles confrontées à un évènement de vie fragilisant (rupture, décès d'enfant, décès de conjoint, naissances multiples).
- L'accompagnement des familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement :

- Versement de prestations pour solvabiliser les ménages face aux charges de logement (aide au logement),
 - Versement d'aides extralégales pour améliorer leur cadre de vie (équipement) ou leur habitat (sous forme de prêt),
 - Accompagnement social proposé en cas d'impayés de loyer.
- La création des conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles :
- Versement des prestations liées à la précarité, au handicap et à l'aide aux foyers monoparentaux,
 - Soutien au fonctionnement des structures d'animation de la vie sociale (centre social et espace de vie sociale).
- L'accessibilité des services au public, levier de l'accès aux droits :
- *Sous un angle quantitatif, l'accessibilité se matérialise par la mise en œuvre de volumes de services :*
- L'accueil physique,
 - L'accueil téléphonique,
 - La réponse aux courriels et aux courriers,
 - Caf.fr / application mobile.
- *Sous un angle qualitatif, l'accessibilité est pensée en fonction des différents profils de publics au moyen par exemple :*
- De rendez-vous personnalisés,
 - De modalités d'accueil spécifiques ciblées pour certains publics en situation de fragilité : situation d'urgence, situation d'indus élevés, situation de handicap, situation d'illettrisme...,
 - D'offres attentionnées du travail social,
 - De parcours organisés facilitant l'orientation des publics,
 - D'actions en faveur de l'inclusion numérique pour favoriser l'accessibilité aux services en ligne,
 - D'actions proactives favorisant le recours aux droits.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

La commune de Saint Genis les Ollières met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

3.1 Les champs de compétences de commune au 01/01/2023

La commune bénéficie de la clause générale de compétences qui lui permet de gérer toute affaires d'intérêt général, à l'exception des services de gendarmerie, du SIPAG, SIGERLY (énergie) et AQUAVERT.

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Le diagnostic partagé élaboré par la commune de Saint Genis les Ollières et la Caf du Rhône a permis de dégager les champs d'intervention prioritaires suivants leurs objectifs :

Petite enfance :

- ⇒ Faciliter la visibilité des offres de garde sur le territoire pour les familles
- ⇒ Augmenter le taux d'occupation des places de gardes pour les familles : Taux 2020 : 42,6% (année COVID), 2021 : 65,81%.
- ⇒ Porter une attention spécifique aux enfants avec des particularités (handicaps physiques et / ou mentaux : troubles Dys, TDAH, troubles du Spectre autistique...)

Enfance :

- ⇒ Proposer du soutien scolaire pour les enfants en difficulté
- ⇒ Développer une programmation périscolaire et extrascolaire de qualité et attractives pour les enfants
- ⇒ Porter une attention particulière aux enfants avec des particularités (handicaps, troubles Dys, TDAH, troubles du Spectre autistique...)

Jeunesse :

- ⇒ Accompagnement scolaire et/ou de recherche de stage pour les jeunes en difficulté
- ⇒ Proposer une programmation extrascolaire de qualité et attractive pour les jeunes
- ⇒ Porter une attention particulière aux enfants différents (handicap, troubles Dys, TDAH, troubles du Spectre autistique...)
- ⇒ Impliquer les jeunes de 11 à 17 ans dans la vie locale et les rendre acteurs,
- ⇒ Développer l'autonomie des jeunes pour qu'ils puissent être force de propositions
- ⇒ Sensibiliser les jeunes et les parents par des actions de prévention sur différentes thématiques (addictions, conduites à risque, alimentation, écrans et réseaux sociaux...)

Parentalité :

- ⇒ Favoriser les interactions entre les parents (partages d'expériences, conseils, entraides).
- ⇒ Proposer des temps de rencontres et d'échanges entre parents et professionnels avec apport de ressources et soutien administratif
- ⇒ Soutenir les parents en difficulté en proposant des actions leur permettant des temps de répit et de rencontres...
- ⇒ Porter une attention particulière aux parents et aux enfants avec des particularités (troubles Dys, TDAH, troubles du Spectre autistique...)

Accompagnement social :

- ⇒ Recensement des ressources et des actions menées sur le territoire du bassin de vie (Tassin, Craponne, Charbonnières, Marcy l'Etoile, La Tour de Salvagny...) et de la Métropole. Permet un maillage et un soutien aux familles lors de ruptures (séparation, deuil, violences conjugales et familiales, maltraitance, addictions...).
- ⇒ Déploiement de l'information à l'échelle de la Métropole pour les publics ayant des demandes spécifiques
- ⇒ Organiser des actions de prévention et de formation auprès des familles et des professionnels sur des thématiques liées aux addictions, alimentation, conduites à risque, violences...
- ⇒ Porter une attention particulière aux familles en précarité sociale
- ⇒ Proposer des actions intergénérationnelles en lien avec le SIPAG, les associations locales et les actions municipales afin de créer des liens sociaux
- ⇒ Favoriser l'inclusion du handicap dans la société

Les principaux enjeux dégagés du diagnostic partagé sont :

Petite enfance

- ⇒ Réflexion sur un guichet unique petite-enfance et enfance
- ⇒ Et création d'un guide numérique d'information petite-enfance (recensement des modes de garde et des lieux de loisirs) – échéance 2023/2024
- ⇒ Travail sur les critères d'admission afin de favoriser les St Genoais et optimiser le taux de remplissage – échéance décembre 2022
- ⇒ Mise en place d'actions avec le service culturel pour l'utilisation de la médiathèque pendant des temps réservés.
- ⇒ Utilisation des outils « jeux » grâce à la ludothèque – échéance 2022/2023

Enfance :

- ⇒ Proposer une aide aux devoirs avec des apports méthodologiques : CE2 à 3^{ème} - Octobre 2022
- ⇒ Proposer des ateliers ludiques aux enfants Dys pour renforcer l'estime de soi (méthodologie, connaissances personnelles, fonctionnement) : public concerné : CM1 à 3^{ème} - Janvier-février 2023
- ⇒ Réflexion sur un guichet unique enfance - 2023/2024
- ⇒ Formation BAFA et BAFD avec aide facultative CCAS - 2022/2023

Jeunesse :

- ⇒ Proposer une aide aux devoirs avec des apports méthodologiques : CM à 3^{ème} - Octobre 2022
- ⇒ Proposer des ateliers ludiques pour les enfants Dys afin de renforcer estime de soi (méthodologie, connaissances personnelles, fonctionnement) : public CM1 à 3^{ème} – Janvier/février 2023
- ⇒ Proposer des actions ados directement sur leur lieu de rassemblement - Septembre 2022
- ⇒ Création d'un skate-park et mise en place d'évènements partagés – Avril/Juin 2023
- ⇒ Réaménagement du local jeune pour permettre des actions et des rassemblements (cuisine, montage de projets, créations...) - 2023
- ⇒ Organisation de chantiers jeunes et développement bourse aux permis et BAFA/BAFD, aides facultatives CCAS - 2022/2023
- ⇒ Proposer des soirées thématiques sur les préoccupations de la Jeunesse, mobilisation d'intervenants en milieu scolaire - 2023

Parentalité

- ⇒ Création d'un café des parents d'enfants différents - Octobre 2022

- ⇒ Proposer des ateliers pour enfants « Dys » pour créer des liens entre parents d'enfants Dys et une dynamique de soutien - Janvier-février 2023
- ⇒ Proposer de l'aide aux devoirs par des équipes de bénévoles afin d'alléger la charge parentale des familles en difficulté - Octobre 2022
- ⇒ Temps d'échanges et d'informations sur les troubles du neurodéveloppement - 2022/2023
- ⇒ Développement des permanences d'accueil du LAEP - 2023/2024

Accompagnement social

- ⇒ Organiser des actions de sensibilisation lors des journées nationales ou internationale et toute l'année : actions ponctuelles, temps forts, etc. (journée de l'autisme, journée T21, journée maltraitance, La journée internationale des droits des femmes (8 mars) et la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes (25 novembre) - Novembre-décembre 2023
- ⇒ Poursuivre les formations des professionnels de l'enfance et de la petite enfance sur les thématiques liées aux violences conjugales et familiales et aux différents handicaps - Janvier-février 2023
- ⇒ Proposer des animations et des rencontres intergénérationnelles : pique-nique, spectacles, séances de lectures ou sportives, bals-musette - Mars-avril 2023
- ⇒ Réflexion sur des solutions de répit pour les parents d'enfants en situation de handicap - 2023
- ⇒ Les Annexes 2 et 3 à la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoints. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente, sous la forme de « bonus territoire ctg ».

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 2. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf et de la commune
Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.
- Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf et la commune (*communauté de communes*) ;

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 4 de la présente convention.

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - EVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs travaillés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans le cadre de l'Annexe 4.

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 - LA FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties. La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 - LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 - CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202262-DE



Fait à Lyon, le 15 décembre 2022.

En autant d'exemplaires originaux que de signataires.

La commune reconnaît avoir pris connaissance de la Charte de la laïcité de la branche famille.
(https://www.caf.fr/sites/default/files/AfficheCharteLaiciteDEF_logoministere.pdf)

La Directrice Générale
de la Caf du Rhône,

Véronique HENRI-BOUGREAU

La Présidente
du Conseil d'Administration
de la Caf du Rhône

Edith GALLAND

Le Maire
de la commune de Saint Genis
les Ollières

Didier CRETENET

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

Besmer
Levôit

ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

ANNEXE 1 – Diagnostic partagé



ANNEXE 2 – Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

(Une liste des équipements et services par signataire dans le respect des compétences détenues)

NOM DE LA COLLECTIVITE LOCALE SIGNATAIRE	
TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
EAJE	
LAEP	
RAM	
ALSH	
LUDOTHEQUE	

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

ANNEXE 3 – FICHES THEMATIQUES

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

ANNEXE 4 – PLAN D’ACTION ET INDICATEURS D’EVALUATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le



ID : 069-216902056-20221215-202262-DE

**ANNEXE 5 – Décision du conseil municipal (communautaire) de la commune de (XXX)
(Regroupement de communes ou communauté de
communes).....en date du**



REÇU LE

26 OCT. 2022

1206

Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

ID : 069-216902056-20221215-202250-DE



Craponne

Convention de partenariat « Festival Changez d'Air 2023 »

Entre :

La Commune de Saint Genis les Ollières,
dont le siège est situé 10 rue de la mairie,
représentée par Didier CRETENET en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la
présente convention par délibération n° du conseil municipal du

Et :

La commune de Craponne, dont le siège est situé 1 place Charles de Gaulle
représentée par Sandrine CHADIER en sa qualité de Maire, dûment habilitée à signer
la présente convention par délibération n° 22.83 du conseil municipal du 26 septembre
2022.

Objet :

Article 1 : La présente convention a pour objectif de déterminer les conditions dans
lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour
l'organisation du festival Changez d'Air 2023 qui se déroulera du mercredi 10 mai au
samedi 13 mai 2023.

Durée de la convention :

Article 2 : La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature et se
terminera le 30 juin 2023.

Lieu des évènements :

Article 3 : Le festival Changez d'Air se déroulera à la salle l'Escale à Saint-Genis les
Ollières les 11, 12 et 13 mai 2023 et à l'Espace culturel Eole le 10 mai 2023.

Moyens humains, matériels et financiers

Article 4 : Chaque commune s'engage à mettre à disposition le personnel nécessaire
pour l'organisation du festival (programmation, communication, administration,
animation...), les locaux tels que précisé à l'article 3 ainsi que les conditions
nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement (régisseur, personnel de
sécurité et d'entretien) pour chacune des soirées se déroulant sur son territoire.

Article 5 : Chaque commune s'engage à couvrir les frais techniques (Sonorisation, lumières, régie générale...) nécessaires au bon déroulement du ou des concerts se déroulant sur son territoire (respect des fiches techniques des artistes programmés) et à faire appel à un prestataire de service qualifié si nécessaire.

Organisation artistique du festival

Article 6 : Chaque commune s'engage à couvrir les frais artistiques du ou des concerts se déroulant sur son territoire. Elle devra également assurer les frais liés à l'accueil des artistes et du personnel (Catering, hôtel, restaurant...).

Billetterie

Article 7 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à assurer intégralement la billetterie des concerts y compris des spectacles se déroulant à Craponne.

Article 8 : La commune de Craponne s'engage à assurer la billetterie de l'ensemble des dates de concerts du Festival et reversera la somme encaissée à la commune de Saint Genis Les Ollières dans son intégralité par mandat administratif, sur le RIB de la Mairie de Saint Genis Les Ollières, à la date du 31/05/2023 au plus tard.

Article 9 : La commune de Craponne autorise la commune de Saint Genis les Ollières à signer toute convention de billetterie avec les points de vente spécialisés (FNAC, Digitick, MAPADO...).

Buvette

Article 10 : La commune de Saint Genis les Ollières s'engage à gérer une buvette lors des concerts du festival. Les charges et les produits seront affectés à la commune de Saint Genis les Ollières.

Encaissement des recettes

Article 11 : La commune de Saint Genis les Ollières encaissera la billetterie pour l'ensemble du festival y compris la soirée à Craponne. Toutefois, s'agissant des concerts du 10 mai 2023, la commune de Saint Genis les Ollières s'engage à reverser l'excédent de recettes de la soirée (entrées et buvette), si celles-ci dépassent la participation financière de la commune de Craponne, estimée à cinq mille euros.

Subventions

Article 12 : En cas de subventions accordées pour le festival 2023, la commune de Saint Genis les Ollières percevra la totalité des subventions puis les redistribuera au prorata de la participation financière réelle de chaque commune.

Charges annexes

Article 13 : Chaque commune devra s'acquitter des droits liés à la diffusion de spectacles vivants (SACEM, CNV et autres droits).

Promotion du festival

Article 14 : Chaque commune s'engage à promouvoir l'intégralité des spectacles du festival sur l'ensemble des supports de communication (bulletin municipal, site internet, réseaux sociaux, affichage, tracts...).

COVID-19

Article 15 : Dans l'éventualité d'une nouvelle propagation du virus, les parties conviennent des dispositions suivantes :

15.1. En cas de limitation de jauge de la salle

- ✓ Jauge à 50 %, le spectacle joue et le contrat est honoré aux mêmes conditions tarifaires qu'une jauge à 100 %.
- ✓ Jauge inférieure à 50 %, une négociation s'engage et le spectacle est reporté à une date ultérieure. Si pas d'accord trouvé sur le report, se référer aux conditions d'annulation.

15.2 - En cas de fermeture administrative à la date de l'évènement : le spectacle sera reporté, sans versement d'indemnité et reprogrammé.

15.3 - En cas d'annulation sans possibilité de report, le spectacle est annulé avec le versement d'une indemnité de 30 % du montant HT du prix de cession, hors frais voyage, hébergement et repas.

Litiges :

Article 16 : En cas de difficulté concernant l'application de la présente convention, les deux parties s'engagent à se réunir pour analyser leurs contraintes réciproques et tenter de dégager un terrain d'entente. Si le litige persiste, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait à Saint Genis les Ollières, le

Monsieur le Maire de Saint Genis les Ollières
M. Didier CRETENET

Madame le Maire de Craponne
Mme Sandrine CHADIER

